

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq du mois de novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mercredi dix-sept novembre deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

| Nom | Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à | Nom | Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|------------|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| ADAM | Domini que | <input checked="" type="checkbox"/> | | | CAILLAULT | Guy | | <input checked="" type="checkbox"/> | Dominiqu e ADAM |
| ALLAIN | Gilles | <input checked="" type="checkbox"/> | | | CAUMEL | Thierry | | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ROCHAR D |
| ALLARD | Tony | <input checked="" type="checkbox"/> | | | CHAUVET | Tony | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ALLARD | JeanFrançoi s | <input checked="" type="checkbox"/> | | | CHAUVIN | Luc | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ANGEBAULT | MariePaule | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DAVID | Richard | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BEAUBREUIL | Pierre Louis | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DE BARROS | Yvette | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BECOT | Ambroi se | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DEDENYS | Sophie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BENETEAU | Sylvia | | <input checked="" type="checkbox"/> | Gaëtane GABORY | DELAMARE COLSON | Marie | | <input checked="" type="checkbox"/> | JeanClaude BLON |
| BENOIST | Yannick | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DESSEVRE | Yvette | | <input checked="" type="checkbox"/> | LouisMarie ROUX |
| BERTRAND | Marine | | <input checked="" type="checkbox"/> | Claudie MONTAIL LER | DUBILLOT | Valéry | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BESNARD | André | | <input checked="" type="checkbox"/> | Anthony ONILLON | FOUCHER | Bruno | <input checked="" type="checkbox"/> | | Chistoph e JOLIVET |
| BESNARD | Jean | <input checked="" type="checkbox"/> | | | GABORY | Gaëtan e | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BLAIN | PierreYves | | <input checked="" type="checkbox"/> | Tony CHAUVET | GOMEZ | Alain | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | | | | | GOUPIL | Vaness a | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | | | | | GUIBERTEAU | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|---------------|-------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| BLON | Jean-Claude | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BOISTAULT | Robert | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BONDUAU | Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BOULESTREAU | Luc | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BOURGET | Chantal | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BOURGET | Mickaël | | <input checked="" type="checkbox"/> | Richard DAVID |
| BRANGEON | Marina | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BREJON – RENO | Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| BUREAU | Maurice | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|-----------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | MarieChristine | | | |
| JOLIVET | Christophe | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| JOLIVET | Fabien | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| LAMOUR | Christophe | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| LE GAL | Marie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| LEROY | Corinne | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MAINTEROT | Jean-René | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MARTIN | Freddy | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MICHAUD | Jean-Michel | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| Nom | Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|------------|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| MONTAILLER | Claudie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MONTASSIER | MarieCatherine | | <input checked="" type="checkbox"/> | Eric WAGNER |
| MOREAU | Nadège | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MOREL | Guillaume | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MORINEAU | Séverine | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| MORISSEAU | MarieBéatrice | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| NAUD | Laëtitia | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ONILLON | Anthony | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PELTIER | Eric | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PINEAU | Angélique | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PITON | Gilles | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PLUMEJEAU | Yves | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| RICHOU | Angéline | | <input checked="" type="checkbox"/> | Maurice BUREAU |
| ROBICHON | Anita | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ROCHARD | Bruno | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ROUX | Louis-Marie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|---------|----------|-------------------------------------|--|--|
| VATELOT | Isabelle | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| WAGNER | Éric | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

A– Partie variable

Néant

A – Projets de décisions

La séance débute à 20 heures et 06 minutes avec 49 conseillers et 12 procurations.

Madame Valérie BONDUAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Cyriaque Goudet.

Aménagement Urbanisme/Habitat

2021-11-01 OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Le dossier suivant a fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 61 |

DECIDE :

Article premier - Une aide est attribuée au propriétaire suivant dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame RIOUX Henri, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, « L'Ouvradière » : 600 € ;

Article deux - Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'Urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-02 Avis sur la vente de logements sociaux Podeliha dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale 2021-2026

Madame M. BRANGEON, adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, expose que le bailleur social Podeliha est en cours d'élaboration d'un projet de convention d'utilité sociale (CUS) avec l'État sur la période 2021-2026 et a saisi la commune de Mauges-sur-Loire le 01^{er} octobre 2021 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux.

La CUS permet notamment au bailleur de bénéficier de dérogation et de simplifier la gestion de son parc locatif.

Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en PLH, a demandé à être signataire de cette convention d'utilité sociale.

La CUS contient notamment un plan de mise en vente comprenant la liste des logements par commune que le bailleur prévoit de vendre. Le bailleur doit obligatoirement consulter les communes d'implantation et les organismes ayant accordé un financement à la construction du logement. La commune doit émettre son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. À défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette demande concerne :

- Montjean-sur-Loire : 1 logement situé 33 rue Nationale ;
- Le Mesnil-en-Vallée : 3 logements situés 6 chemin Moulin des buttes.

Un élu demande quel type de logements sont à vendre : T4 ou T5.

Il lui est répondu qu'une réponse sera confirmée au prochain Conseil, mais à priori il s'agit de T3.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la collectivité doit apporter son avis sur le plan de vente du bailleur Podeliha ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 52 |
| Non | 3 |
| Abstention | 6 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 61 |

DECIDE :

Article premier - Le plan de vente de logements proposé par Podeliha dans le cadre de son projet de convention d'utilité sociale 2021-2026, est validé.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant habilité, est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

2021-11-03 Cession d'un immeuble situé 4 place du Bourg Davy sur la commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Arrivée de Sophie DEDENYS à 20h19 pendant la délibération N°3.

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle que par délibération n°2021-04-02 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la vente de l'immeuble situé 4 place du Bourg Davy, cadastré AA 133 et 134 selon le procédé de vente notariale interactive.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de vente interactive, une offre d'achat s'élevant à 73 500,00 € a été soumise.

Pour mémoire, le coût de ce procédé, à la charge de l'acquéreur, comprend les frais de négociation, les frais de publicité et d'organisation de la vente et sont fixés à 6 500,00 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 80 000,00 €.

Un élu indique qu'il a adressé un courrier à l'adjointe à l'urbanisme, au maire délégué et au maire sur l'étude urbaine envisagée à la Pommeraye. Il signale qu'il n'a jamais reçu de réponse à ce courrier. En effet, il s'interroge sur la cession de ce bien dans la mesure où il est positionné à un endroit stratégique où il y a du commerce notamment. Il est répondu que la réponse est faite globalement à l'ensemble

du Conseil Municipal. Il est précisé que ce secteur n'a pas été retenu parmi les secteurs stratégiques de l'étude urbaine par le comité de pilotage dédié. Il en découle la décision par le bureau municipal de ne pas garder ce bien.

L'élu demande de qui est composé le comité de pilotage de l'étude urbaine. Il est répondu qu'il est constitué de l'adjointe à l'urbanisme, des élus de la Pommeraye, de l'adjoint à l'économie et de l'adjoint à la voirie.

L'élu indique qu'il est élu à la Pommeraye et qu'il n'a pas été convié.

Monsieur le Maire précise que cette habitation n'a pas été retenue dans le cadre de l'étude urbaine en égard à tout l'emplacement du site de la Congrégation qui est prioritaire à retenir.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 42 |
| Non | 14 |
| Abstention | 6 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - L'immeuble cadastré A 133 et 134 situé 4 place du Bourg Davy sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 377 m², est cédé au prix de soixante-sept mille euros (67 000,00 €) net vendeur à Monsieur et Madame RAIMBAULT Mickaël et Céline, domiciliés 1 La Blinière – La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article deux - Il est précisé que les frais de négociation, publicité et organisation de la vente d'un montant de 6 500,00 € seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS/LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article cinq - Madame MOREAU Nadège, Maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-04 Acquisition de parcelle le long de la course de côte - sur la commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2021-05-04 décidant l'acquisition de l'emprise foncière de la passerelle de la course de côte sur la RD 151 aux consorts CORVEISIER et aux consorts GERFAULT.

Préalablement les consorts CORVEISIER avaient donné leur accord sur le principe de cession à la commune en incluant la vente de parcelle B 0487, située le long de la route départementale d'une superficie de 125 m² au prix de 1,00 € le m².

Cette parcelle est également utilisée lors des différentes manifestations par les associations et n'a pas été portée dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la valeur des terrains étant inférieure à 180 000 € ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de conforter un lien fort avec les associations ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 48 |
| Non | 11 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La parcelle cadastrée B 487 d'une superficie de 125 m² située le long de la RD 151 sur la commune déléguée de La Pommeraye, est acquise au prix d'un euro le m², soit un montant total de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) aux consorts CORVESIER.

Article deux - Il est décidé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Madame MOREAU Nadège, Maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre - L'Office notarial HOUSSAIS/LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-55-05 Cession d'un local communal situé 2bis rue Saint Maurille sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble, cadastrée AA 478P, d'une surface de 186 m², situé 2bis rue Saint Maurille sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) par Monsieur ANTIER Christophe.

Monsieur ANTIER est actuellement locataire de ce local depuis cinq ans dans lequel il réalise ses travaux de sculpture et les présente. Il souhaite acquérir ce local pour envisager des investissements intérieurs afin d'optimiser ces conditions de travail.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition du local communal, situé 2 bis rue Saint Maurille sur la commune déléguée de Saint-Florent-le Vieil, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) par Monsieur ANTIER Christophe ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur du bien des services des Domaines, sollicités pour avis, à 85 000,00 € ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développement d'une politique de revitalisation du patrimoine historique ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 0 |

| | |
|-------|----|
| Total | 62 |
|-------|----|

DECIDE :

Article premier - L'immeuble cadastré AA 478p situé 2bis rue Saint Maurille sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, d'une superficie de 186 m², est cédé au prix de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) à Monsieur ANTIER Christophe, locataire occupant du local.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, notaire à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur MICHAUD Jean-Michel, Maire délégué de Saint-Florent-le-Vieil, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-06 Acquisition de la maison LEINBERGER – place de la Fèvre - sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire a engagé une étude urbaine pour la revitalisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil. Cette étude a pour objectif de définir un plan guide d'aménagement de la commune déléguée pour les 20 ans à venir, et de proposer des fiches actions détaillées sur les secteurs identifiés comme stratégiques.

La place de la Fèvre a été identifiée comme stratégique et prioritaire au sein du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil. Elle a une fonction commerciale importante et se situe au cœur des différents déplacements des habitants. Son aménagement doit par ailleurs permettre d'améliorer l'image de St Florent le Vieil auprès des visiteurs.

Afin de créer une dynamique d'ensemble sur le secteur de la Fèvre, il est proposé d'acquérir un ensemble de bâtiments et de terrains situés sur la place. Cette propriété, de par sa surface et son emplacement, pourra permettre à la commune d'engager un projet ambitieux de revitalisation urbaine et commerciale de la place de la Fèvre.

Le devenir précis de cet espace n'a pas encore été défini. L'objectif est de renforcer l'offre de services et de commerces de la place afin de favoriser les flux et donc les consommations sur ce secteur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment les objectifs stratégiques d'amener des personnes à venir habiter sur la commune, de développer une politique de revitalisation du patrimoine, et de développer l'activité économique locale et de proximité.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 08 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 350 000,00 €

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 48 |
| Non | 11 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - L'immeuble situé 2 place de la Février, cadastré AA 432 d'une superficie de 1 188 m² ainsi que la parcelle située à l'arrière de la maison cadastrée AA 430 d'une superficie de 1 847 m² sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, soit une superficie totale de de 3 035 m² est acquis pour un montant de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) aux Consorts LEINBERGER.

Article deux - Il est précisé que les frais d'agence d'un montant de 25 920,00 € seront à la charge de la commune.

Article trois - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune.

Article quatre - Monsieur MICHAUD Jean-Michel, Maire délégué de Saint-Florent-le-Vieil, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - L'Office notarial THEBAULT/ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-07 Cession d'une bande de terrain communal située « La Grande Noue » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de parcelle cadastrée F 722, située « La Grande Noue » – Le Mesnil-en-Vallée –

49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix d'un euro le m², par Monsieur JOLIVET Quentin et Madame EVAÏN Alicia – domiciliés 1 La Grande Noue – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Monsieur JOLIVET Quentin et Madame EVAÏN Alicia sont propriétaires des terrains limitrophes à cette bande de terrain communal, cadastrée F 721 et souhaitent l'acquérir afin de créer une unité foncière contiguë. Monsieur JOLIVET Quentin et Madame EVAÏN Alicia se proposent d'acquérir la parcelle F 721, d'une superficie totale de 80 m², située à « La Grande Noue » - sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, au prix d'un euro (1,00 €) le m², soit un montant total de quatre-vingts euros (80,00€).

La bande de terrain concernée est issue du domaine public. Dès lors, préalablement à la cession à Monsieur JOLIVET Quentin et Madame EVAÏN Alicia, il convient de prononcer le déclassement de la bande de terrain concernée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 1,00 € à le m².

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est constaté la désaffectation de la bande de terrain, située « La Grande Noue », sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie totale de 80 m², n'étant pas utilisée par le public et par aucun autre service public.

Article deux - Le déclassement du domaine public de la bande de terrain de 80 m² est proclamé ainsi que son intégration au domaine privé communal.

Article trois - La parcelle cadastrée F 722 située « La Grande Noue » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie de 80 m², est cédée au prix d'un euro le mètre carré (1,00 € le m²) soit un montant total de quatre-vingts euros (80,00 €) à Monsieur JOLIVET Quentin et Madame EVAÏN Alicia– 1 La Grande Noue – Le-Mesnil-en-Vallée - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article quatre - Il est décidé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article cinq - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène et VERONNEAU Jean-Louis, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article six - Monsieur Jean-Claude BLON, Maire délégué du Mesnil en Vallée, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-08 Cession d'un terrain communal constructible situé rue Florence Longerye sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay – MAUGES SUR LOIRE

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une promesse d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1224, située rue Florence Longerye sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de trente euros le m², par Monsieur BOUTEILLER Mickaël – domicilié 1 La Montrotière – Saint-Laurent-du-Mottay – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Ce terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur BOUTEILLER souhaite y construire son habitation.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 30,00 € le m².

Un élu fait remarquer qu'il faut régulariser un litige de quelques m² par rapport au voisin.

Il lui est répondu que le nécessaire sera fait pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La parcelle cadastrée B 1224 située rue Florence Longerye sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, d'une superficie de 534 m², est cédée au prix de trente euros le mètre carré (30,00 € le m²) soit un montant total de seize mille vingt euros (16 020,00 €) à Monsieur BOUTEILLER Mickaël – domicilié 1 La Montrotière – Saint-Laurent-du-Mottay – 49410 MAUGES.

Article deux – Il est précisé que les frais annexes (frais notariés ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois – Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène et VERONNEAU Jean-Louis, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article trois - Monsieur Yannick BENOIST, Maire délégué de Saint-Laurent-du-Mottay, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2011-11-09 Sol de Loire : Convention de cession du droit de pêche AAPMA FD49

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, rappelle que La commune de Mauges-sur-Loire est engagée dans des politiques ambitieuses en matière de tourisme et d'environnement. Le site du Sol de Loire, situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, pourrait être une vitrine de cette dynamique, dans ses dimensions touristiques, éducatives et de protection de la biodiversité.

Le site du Sol de Loire est composé de deux plans d'eau, dont l'un est propriété de la commune de Mauges-sur-Loire. La commune s'est engagée à partir de 2019 dans une démarche de plan de gestion sur ce site, soutenue par le département de Maine-et-Loire. Le travail d'élaboration du plan de gestion a été confié au CPIE Loire Anjou avec comme objectifs principaux de réaliser un diagnostic de terrain, de collecter les avis des personnes-ressources du territoire sur le devenir du site, et d'animer la démarche auprès du groupe de travail mis en place. La finalisation du plan de gestion a eu lieu durant le premier semestre 2021.

L'une des fiches actions de ce plan de gestion est l'ouverture du plan d'eau communal à la pêche. Cette ouverture à la pêche est un souhait exprimé dès l'acquisition du plan d'eau communal, qui a été réaffirmé au cours des enquêtes auprès des acteurs locaux et au cours de réunions du plan de gestion.

La définition des conditions d'ouverture du plan d'eau à la pêche s'est faite en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : fédération de pêche, association « Ablette Montjeannaise », services de l'État, Office Français de Protection de la Biodiversité, et Département de Maine-et-Loire.

En aboutissement de ces échanges, il est proposé de valider une convention de cession des droits de pêche sur le plan d'eau. Cette convention est signée avec La Fédération de Pêche du Maine-et-Loire, et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique « Ablette Montjeannaise » pour une durée de 10 ans, reconductible. Elle régit les modalités d'entretien du site, d'exercice de la pêche, d'animation et de repoissonnement.

Un élu fait remarquer qu'il y a une erreur d'orthographe sur la convention et demande à ce qu'elle soit corrigée. Il est répondu par l'affirmative.

Un élu demande où en est le plan de gestion du Sol de Loire.

Il lui est répondu que ce n'est pas une priorité, le lieu étant accessible pour la pêche pour l'instant.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission tourisme en date du 9 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour autoriser et réglementer la pêche, sur le plan d'eau du Sol de Loire, il est nécessaire de mettre en place une convention de cession du droit de pêche ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention de cession du droit de pêche sur le plan d'eau communal du Sol de Loire, est approuvée.

Article deux - M. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-10 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis des métiers de tradition »

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, indique que les trois sites de visite communaux – Musée des Métiers, Moulin de l'Epinay et Cap Loire – ont candidaté à l'appel à innovations n°23 de la Région Pays de la Loire, intitulé « Innovations & Inclusions ».

La candidature des trois sites a été portée par le Musée des Métiers, avec pour objectif de permettre à des personnes en situation de handicap de découvrir les espaces actuellement inaccessibles des sites de visite (par exemple la tour du Moulin de l'Epinay ou le bateau Cap Vert à Cap Loire).

Après une phase d'appel à problématique, la candidature des sites de Mauges-sur-Loire a été retenue, permettant de bénéficier d'un financement de 20 000 € de la Région.

Un appel à innovations a ensuite été lancé et une entreprise a présenté sa solution de mise en accessibilité. Le projet consiste en la création d'une expérience immersive à 360° pour chaque site de visite avec des casques de réalité virtuelle. Le projet comprend :

- Trois scénarios de 5 à 10 min,
- Un parcours interactif : le visiteur choisit le parcours à faire et répond à des énigmes,
- Un teaser des autres sites de visite.

Le coût de ce projet est de 28 000 €, soit un dépassement de l'enveloppe de 20 000 € allouée par la Région.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 8 000 € au musée des métiers pour permettre la réalisation de ce projet qui bénéficiera aux trois sites de visite de Mauges-sur-Loire. Au-delà de fournir une solution technique aux personnes en situation de handicap, la solution de réalité virtuelle permettra d'améliorer la communication des sites et de favoriser les liens entre eux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de conforter un lien fort avec les associations ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Une aide exceptionnelle de 8 000 € est attribuée à l'association « les amis des métiers de tradition ».

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-11 Modification de la tarification du parc de découverte Cap Loire à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, rappelle que le parc d'activités Cap Loire a ouvert ses portes en 2011. Il a été repris en régie municipale en juillet 2017 et les tarifs d'entrée pour le public individuel n'ont pas augmenté depuis cette date.

Pour tenir compte de l'inflation et des investissements réalisés par la commune dans le parc (installation de la Montjeannaise dans les jardins, ouverture au public de la cale arrière du Cap Vert), il paraît nécessaire de revaloriser les tarifs.

Les modifications tarifaires pour le public individuel sont les suivantes :

- Augmentation du tarif adulte et enfant avec animation à 7,00 € (+1,00€)
- Augmentation du tarif réduit à 5,00 € (+0,50€)
- Création d'un supplément pour accéder au jeu de la cale arrière du Cap Vert (+2,00€)
- Redéfinition des forfaits TRIBU désormais pour 2 adultes et 3 enfants et augmentation des tarifs à 25,00 € pour la visite libre et à 30,00 € pour la visite avec animation.
- Les passes Cap Loire annuels ne sont pas valables pour le jeu de la cale et les soirées festives.

Les tarifs des groupes ont quant à eux été revalorisés en 2020. Certains ajustements sont néanmoins nécessaires :

- Augmentation de la prestation journée avec Ligériade,
- Augmentation d'un euro pour les accompagnateurs supplémentaires, mais gratuité supplémentaire pour l'enseignant,
- Application d'un tarif préférentiel pour les écoles et centres de loisirs de Mauges-sur-Loire sur toute l'année (et pas seulement sur la basse saison).

Enfin, compte tenu du cadre agréable des jardins de Cap Loire et des tarifs pratiqués sur d'autres salles communales, il paraît nécessaire d'augmenter les tarifs de location de salle.

Les autres tarifs restent inchangés.

Un élu demande quelle est le pourcentage d'augmentation des tarifs.

Il lui est répondu que le ticket d'entrée passe de 6 à 7 €.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-12-15-06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 modifiant les tarifs et validant les conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT les conventions pluriannuelles avec les organismes Gîte de France, Destination Angers, ÔsezMauges, Anjou Tourisme, Familles Rurales approuvées par la délibération n°2020-12-15-06 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 56 |
| Non | 1 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 59 |

DECIDE :

Article premier - La grille tarifaire ci-dessous est validée.

| INDIVIDUELS | Entrée au parc CAP LOIRE | Précisions |
|---|--------------------------|--|
| Adultes | 7,00 € | Tarif valable pour une visite libre ou une animation |
| Tarif réduit | 5,00 € | Enfants de 4 à 15 ans en visite libre, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, accords partenaires |
| Tarif enfant 4-15 ans participant à une animation | 7,00 € | Animation avec un animateur de Cap Loire |
| Forfait TRIBU avec visite libre 2 adultes et 3 enfants | 25,00 € | <i>Tarif sans forfait 2 adultes + 3 enfants : 29 €</i> |
| Forfait TRIBU avec animation 2 adultes et 3 enfants | 30,00 € | <i>Tarif sans forfait 2 adultes + 3 enfants en animation : 35 €</i> |
| Jeu cale arrière du Cap Vert | 2,00 € | Tarif en supplément, à partir de 6 ans |
| Enfants de – de 4 ans Porteurs carte VIP Anjou tourisme | GRATUIT | |
| Enfants de 1 à 3 ans | 3,00 € | Uniquement applicable pour les animations dédiées à ce public |
| Atelier sans parents | 8,00 € | |
| Nichoir | 4,00 € / nichoir | |
| Pass annuel MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant | 10,00 € | Sur présentation d'un justificatif de domicile |
| Pass annuel HORS MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant | 15,00 € | Non valable pour les soirées festives et le jeu de la cale |

| | | |
|--|--------|--|
| P'tites soirées festives – Adultes et enfants Tarif + 6 ans | 4,00 € | hors fête de la musique et prestations gratuites |
|--|--------|--|

| | Fête ton anniversaire | Précisions |
|--------------------------------|-----------------------|--|
| Formule « jeune explorateur » | 10,00 € | 6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants |
| Formule « petit marinier » | 12,00 € | |
| Formule « capitaine en herbe » | 16,00 € | |

| GROUPES | Groupes à partir de 13 personnes | Groupes moins de 13 personnes | Déplacement extérieur |
|---|---|-------------------------------|---|
| Visite libre | 5,00 € / personne | 7,00 € / personne | |
| Visite libre avec jeux en autonomie | 6,00 € / personne | Forfait 75 € | |
| ½ journée avec 1 animation | 7,00 € / personne | Forfait 85 € | Forfait 200€ + frais déplacement (0.574/km) |
| 1 journée avec 2 animations | 12,00 € / personne | Forfait 150 € | Forfait 350€ + frais déplacement (0.574/km) |
| 1 journée avec 1 animation + livret ou jeu en autonomie | 9,00 € / personne | Forfait 110 € | |
| 1 journée avec 1 animation et visite libre | 8,00 € / personne | Forfait 100 € | |
| Tarif appliqué à compter de la 2 ^{ème} journée d'animation pour une même structure | Réduction tarifaire de 15% sur le tarif plein | | |

| | | | |
|--|--|-----------------------------------|---|
| Supplément prestation LIGERIADE | Forfait 360 € / sortie | | |
| Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans Enseignant GRATUIT | 1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 7 € / personne quelle que soit la prestation.</i> | | |
| Accompagnateurs groupes d'adultes | 1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50 | 1 gratuit | |
| Scolaires et centre de loisirs de MAUGES-SUR-LOIRE | 6,00 € / enfants (demi-journée) 10,00 € / enfants (journée) | Forfait 75 € Forfait 150 € | Valable en basse saison d'octobre à fin mars |

| LOCATION DE SALLE | Soirée (de 16h à 11h30 le lendemain matin) | Journée (du matin au soir 19h) | Journée + soirée (du matin au lendemain matin à 11h30) | 2 journées + soirée (départ avant 19h le 2 ^{ème} jour) |
|-------------------|--|--------------------------------|--|---|
| Tarif forfaitaire | 80 € | 120 € | 180 € | 220 |

Article deux - Il est précisé que les devis groupes ou de location de salle envoyés avant la délibération de ces nouveaux tarifs seront validés avec les tarifs 2021.

Article trois - Il est précisé que les conventions pluriannuelles de partenariat seront modifiées en accord avec la nouvelle grille tarifaire.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-12 Parc de découverte Cap Loire – validation de conventions de partenariat

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, indique que le parc d'activités Cap Loire a tissé de nombreux partenariats depuis son ouverture, et qu'il convient de les pérenniser.

Conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires

Afin de favoriser un accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire la réduction tarifaire accordée au Centre Social Val' Mauges. Le tarif proposé est identique à celui accordé en 2020 :

| | Prestation ½ journée | Prestation Journée | Accompagnateurs gratuits |
|--------------------------|--|---|--------------------------|
| Groupe de – 13 personnes | Forfait à 60 € Au lieu de 85 € | Forfait à 120 € Au lieu de 150 € | |
| Groupe de + 13 personnes | 4, 50 € / personne Au lieu de 7,00 € / personne | 10 € / personne Au lieu de 12 € / personne | 1 pour 12 enfants |

Dans ce même objectif de favoriser un accès à tous à la culture, il est proposé de reconduire une convention de partenariat avec l'association « Culture du cœur » qui propose des sorties culturelles à un public en difficulté.

Afin de faire connaître Cap Loire aux touristes présents sur le territoire, le partenariat est reconduit avec Gîte de France et Ôsez Mauges (pass Explorateur) qui permet la visite libre de Cap Loire avec un tarif réduit.

Des partenariats avec différents CE et organismes avec une cible « famille » permettent de faire connaître Cap Loire en proposant un tarif réduit à la visite libre. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec « Sortir les kids », « Familles Rurales », « Couleur CE », ainsi que « Tourisme et loisirs ». Dans ce même cadre, un nouveau partenariat avec l'ADMR permettra de proposer un tarif réduit à ses salariés.

Conventions de partenariat avec des acteurs locaux du tourisme

Une convention a été établie depuis 2017 avec le bateau La Ligériade II afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie bateau sur la Loire encadrée par des animateurs municipaux de CAP LOIRE. Compte tenu du succès de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2022.

Il est également proposé de reconduire le partenariat avec l'association LOIRE ET LOUET PASSION pour répondre aux demandes des petits groupes pour des journées combinant une animation à Cap Loire et une sortie sur la Loire. En complément, ce partenariat permettra d'inciter les visiteurs sur place à pratiquer une deuxième visite avec 10% de remise appliquée par l'association et un tarif réduit pour les adultes concernant CAP LOIRE.

Il est également proposé de renouveler la convention avec la boulangerie Renou dans le cadre de l'animation « Fête ton anniversaire ».

Les tarifs préférentiels avec le moulin de l'Epinay et le musée des métiers sont également renouvelés.

Dans l'optique de favoriser l'essor de l'œnotourisme et de développer l'accueil des groupes d'adultes à Cap Loire, il est proposé de renouveler la convention avec le domaine viticole Delaunay.

Afin d'attirer plus de groupes, une convention avec Anjou Loire Tourisme permettra la commercialisation de prestation incluant CAP LOIRE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-12-15-06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 modifiant les tarifs et validant les conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Les conventions de partenariats avec les structures suivantes sont approuvées :

- Centre social Val Mauges ; ○ Association « Culture du cœur » ; ○ Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II ;
- Association Loire et Louet passion ; ○ Boulangerie Renou ; ○ Domaine viticole Delaunay ; ○ Société « Sortir les kids » ;
- Sites de visite du moulin de l'Épinay et du musée des métiers ; ○ ADMR ; ○ SPL Mauges Tourisme ; ○ Couleur CE ; ○ Tourisme et loisirs.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie et Cadre de Vie

2021-11-13 SIEML : Fonds de concours pour extension raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – impasse des roches sur la commune déléguée du Marillais - opération 244.21.17

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension raccordement au réseau basse tension avec le déplacement d'un candélabre - impasse des roches sur la commune déléguée du Marillais.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 61 |
| Non | 1 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de participer financièrement à l'opération ESC-244.21.17 relative aux travaux de déplacement d'un candélabre au lieu-dit impasse des roches sur la commune déléguée du Marillais :

- Montant total de la dépense : 2044,89 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1533.67 euros nets de taxe

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer toutes les pièces relatives.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-14 SIEML : Fonds de concours pour extension raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – rue de la Mare sur la commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay - opération 244.21.13

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension raccordement au réseau basse tension - rue de la Mare sur la commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay comprenant :

- 3 lanternes HISTO LED
- 3 mâts type KORO Ht
- 3 simples cross type VIRGO LAT

Un élu demande si les changements d'éclairage intègrent des équipements à faible consommation d'énergie. Il est répondu par l'affirmative.

L'élu demande si la commune fait une demande spécifique au SIEMML pour intégrer ces équipements spécifiques. Il est répondu que c'est désormais systématique de la part du SIEMML.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ,

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de participer financièrement à l'opération ESC-244.21.13 relative aux travaux de déplacement d'un candélabre au lieu-dit rue de la Mare sur la commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay :

- Montant total de la dépense : 8 093,10 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 069,93 euros nets de taxe

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-15 Versement de fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, indique que la commune doit délibérer sur les opérations de dépannage réalisées par le SIEML du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

PERIODE : du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

| N° OPERATION | COLLECTIVITES SIG | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant du Fdc demandé | Dépannage mois |
|--------------|--|-------------------------|---------------------|------------------------|----------------|
| EP034-20-150 | MAUGES SUR LOIRE (Botz-en-Mauges) | 255,02 € | 75% | 191,27 € | 30/09/2020 |
| EP034-20-151 | MAUGES SUR LOIRE (Botz-en-Mauges) | 99,88 € | 75% | 74,91 € | 14/10/2020 |
| EP034-20-152 | MAUGES SUR LOIRE (Botz-en-Mauges) | 399,49 € | 75% | 299,62 € | 14/10/2020 |
| EP034-20-153 | MAUGES SUR LOIRE (Botz-en-Mauges) | 119,23 € | 75% | 89,42 € | 06/11/2020 |
| EP039-20-31 | MAUGES SUR LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges) | 138,96 € | 75% | 104,22 € | 04/11/2020 |
| EP075-20-76 | MAUGES SUR LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent) | 300,91 € | 75% | 225,68 € | 29/09/2020 |
| EP244-20-408 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 133,62 € | 75% | 100,22 € | 11/09/2020 |
| EP244-20-409 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 369,61 € | 75% | 277,21 € | 22/09/2020 |
| EP244-20-411 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 342,22 € | 75% | 256,67 € | 29/09/2020 |
| EP244-20-412 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 1 011,60 € | 75% | 758,70 € | 01/10/2020 |
| EP244-20-415 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 1 064,03 € | 75% | 798,02 € | 06/10/2020 |
| EP244-20-416 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 1 309,90 € | 75% | 982,43 € | 07/10/2020 |
| EP244-20-419 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 948,25 € | 75% | 711,19 € | 04/11/2020 |
| EP244-20-424 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 191,39 € | 75% | 143,54 € | 23/11/2020 |
| EP244-20-425 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 75,61 € | 75% | 56,71 € | 01/12/2020 |
| EP244-20-426 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 328,74 € | 75% | 246,56 € | 17/12/2020 |
| EP244-21-427 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 421,86 € | 75% | 316,40 € | 14/01/2021 |
| EP244-21-429 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 14/01/2021 |
| EP244-21-432 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 145,38 € | 75% | 109,04 € | 15/02/2021 |
| EP244-21-435 | MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 22/02/2021 |

| N° OPERATION | COLLECTIVITES SIG | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant du Fdc demandé | Dépannage mois |
|--------------|---|-------------------------|---------------------|------------------------|----------------|
| EP190-20-32 | MAUGES SUR LOIRE (Le Marillais) | 138,96 € | 75% | 104,22 € | 02/10/2020 |
| EP190-20-34 | MAUGES SUR LOIRE (Le Marillais) | 138,96 € | 75% | 104,22 € | 30/10/2020 |
| EP212-20-130 | MAUGES SUR LOIRE (Montjean-sur-Loire) | 409,33 € | 75% | 307,00 € | 16/09/2020 |
| EP212-21-134 | MAUGES SUR LOIRE (Montjean-sur-Loire) | 646,93 € | 75% | 485,20 € | 05/01/2021 |
| EP212-21-136 | MAUGES SUR LOIRE (Montjean-sur-Loire) | 370,07 € | 75% | 277,55 € | 06/01/2021 |
| EP212-21-143 | MAUGES SUR LOIRE (Montjean-sur-Loire) | 287,87 € | 75% | 215,90 € | 02/06/2021 |
| EP212-21-144 | MAUGES SUR LOIRE (Montjean-sur-Loire) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 13/08/2021 |
| EP276-20-247 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 232,90 € | 75% | 174,68 € | 11/09/2020 |
| EP276-20-248 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 138,96 € | 75% | 104,22 € | 14/10/2020 |
| EP276-20-252 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 453,10 € | 75% | 339,83 € | 06/11/2020 |
| EP276-20-255 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 495,67 € | 75% | 371,75 € | 01/12/2020 |
| EP276-20-280 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 201,04 € | 75% | 150,78 € | 16/12/2020 |
| EP276-21-281 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 05/01/2021 |
| EP276-21-282 | MAUGES SUR LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | 138,30 € | 75% | 103,73 € | 17/03/2021 |
| EP297-20-32 | MAUGES SUR LOIRE (St-Laurent-du-Mottay) | 75,61 € | 75% | 56,71 € | 22/09/2020 |
| EP297-20-33 | MAUGES SUR LOIRE (St-Laurent-du-Mottay) | 210,88 € | 75% | 158,01 € | 22/10/2020 |

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Voirie- Cadre de vie en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 :

- Montant total de la dépense : 12 147, 28 euros TTC ○ Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 110,53 euros TTC

Article deux - Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-16 SIEMML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront à réaliser par le SIEMML.

Un élu demande si il sera possible de se faire rembourser par l'assurance.

Il lui est répondu par la négative car la commune ne sait pas qui a abîmé le poteau.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 244-21-440 « pour des travaux de remplacement de matériel endommagé suite accident , pose lanterne, réfection câblage, revêtement trottoir, dépose et pose candélabre - point lumineux 433-2 – place de l'église sur la commune déléguée de La Pommeraye»

- Montant total de la dépense : 3902,99 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2927,24 euros nets de taxe

Article deux - Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 24421-444 suite intervention curative 244-21-441 « pour des travaux de remplacement de 2 lampes avec utilisation nacelle-araignée- points lumineux H-800-6 et H-801-3 – stade sur la commune déléguée de La Pommeraye »

- Montant total de la dépense : 3 510,11 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 632,58 euros nets de taxe

Article trois - Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 24421-443 « pour des travaux de remplacement lampe et amorceur – point lumineux H-805-3 – stade sur la commune déléguée de La Pommeraye»

- Montant total de la dépense : 424,08 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 318,06 euros nets de taxe

Article quatre - Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-17 Convention tripartite particulière relative à l'enfouissement des réseaux rue Nationale - commune déléguée de Montjean sur Loire– MAUGES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que l'enfouissement des réseaux de télécommunication, rue Nationale à Montjean-sur-Loire, nécessite la réalisation d'une convention tripartite entre le SIEM, Orange et la Commune.

La présente convention :

- Désigne les travaux,
- Fixe les conditions d'exécution de ces travaux
- Détermine les modalités de prise en charge des travaux.

La collectivité prend à sa charge :

- Le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures,
- Les frais de fourniture et pose des matériels d'installation de communication électronique, - Les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le coût pour la commune de Mauges sur Loire est de 38 757.40€ TTC

Un élu demande s'il y aura un beau bitume après.

Il lui est répondu qu'il faut laisser le temps aux saignées de se tasser. Par nécessité de conserver la sécurité, il faudra peut-être avancer l'opération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie, Cadre de Vie en date du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 57 |
| Non | 2 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-18 Convention de mise à disposition avec Enedis – terrain situé à la Blottière à la Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux et notamment sur une des propriétés communales, située rue 11 rue du Chanoine Brillouet à La Pommeraye, cadastrée A 2221 et d'une superficie de 8664 m². L'implantation d'un poste de transformation de courant électrique utilisera une surface de 25 m².

Une convention de mise à disposition doit donc être mise en place.

Le Conseil Municipal,

VU l'accord de la commission Voirie Cadre de Vie du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 57 |
| Non | 2 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention présentée, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-19 Convention de servitude avec Enedis – rue du Chanoine Brillouet à la Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux de pose d'un câble basse tension en souterrain et notamment sur une des propriétés communales, située rue du Chanoine Brillouet à la Pommeraye, cadastrée AH 0067.

Une convention de servitude doit donc être mise en place.

Le Conseil Municipal,

VU l'accord de la commission Voirie Cadre de Vie du 15 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 57 |
| Non | 2 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention présentée, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Population Social / Scolaire

2021-11-20 Approbation du projet de Restauration collective

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que l'alimentation est l'un des axes transversaux identifiés dans le projet social, voté lors de la séance du Conseil Municipal de septembre 2021.

Un travail entre les 3 élues identifiées, Enfance-Jeunesse, Santé-Social-Gérontologie et Transition Écologique) sur le sujet a permis d'aboutir à une proposition qui énonce une vision et une organisation de la restauration collective sur le territoire de Mauges sur Loire, au profit de l'ensemble des publics accueillis dans les services municipaux. Cela concerne les enfants en structure (multiaccueils, écoles, ALSH), les personnes âgées en accueil collectif, les personnes ayant une perte d'autonomie (temporaire ou définitive) dans le cadre d'un portage de repas à domicile.

La collectivité poursuit cinq ambitions :

- il s'agit tout d'abord de proposer une restauration de qualité, d'abord dans l'assiette, sur un plan gustatif et nutritionnel. Les espaces réservés aux convives doivent aussi bénéficier d'une attention particulière, sur le plan sonore et en termes de confort. Enfin, les professionnels ne doivent pas être oubliés, et leur environnement de travail devra être travaillé.

- La restauration collective doit être de proximité, ce qui se traduira par une organisation centrée sur de petites unités de production, maillant l'ensemble du territoire, qui transforme des produits locaux, de saison aussi souvent que possible.

- Ce point rejoint le souhait d'une restauration « sobre », qui permette la maîtrise des volumes de déchets et leur valorisation, avec des moyens de transport de denrées adaptés et qui s'appuie sur l'optimisation des capacités déjà existantes, en régie ou via les partenariats existants ou en cours avec des acteurs locaux.

- En outre, le moment du repas ne doit pas se borner au contenu de l'assiette : il faudra également construire des animations qui fassent sens, par exemple en proposant des animations autour de l'éducation au goût, ou encore des ateliers cuisine.

- Enfin, le repas est une opportunité pour « produire » du lien social, au-delà des personnes qui fréquentent ces espaces de restauration de manière habituelle. Il faut ainsi « donner à voir » aux familles ce qui est proposé aux convives (enfants comme personnes âgées), par exemple en venant partager un temps de repas, mais aussi en ouvrant les restaurants sur l'extérieur de manière ponctuelle, hors des « publics cibles », par exemple des personnes âgées les mercredis midis, ce qui peut être une manière très concrète pour lutter contre l'isolement de certaines d'entre elles.

L'expression de ces objectifs nécessite l'adaptation des services de la Commune. Un service de restauration doit être créé, rassemblant l'ensemble des cuisiniers et chefs cuisiniers opérants dans les structures en régie, qui sont rattachés jusqu'à présent, soit au service social santé gérontologie, soit au service enfance jeunesse scolaire. Il faut créer un poste de responsable de restauration, qui sache à la fois : organiser l'activité, manager le personnel, gérer les relations partenariales avec les prestataires du territoire, cuisiner, avec une expérience probante dans le monde de la restauration, tout particulièrement dans la restauration collective et idéalement en gastronomie.

Un élu demande si le projet a déjà été discuté avec les chefs cuisiniers ou est ce qu'il est attendu le recrutement du responsable. Il est répondu que les chefs cuisiniers sont informés de la démarche et qu'ils sont demandeurs de cette structuration. Par contre, le plan d'action va démarrer avec l'arrivée du responsable.

Un élu demande quel est le volume de repas et si les cantines associatives ont été associées. Il est répondu que le volume par an est de 1 000 000 de repas. En ce qui concerne les associations, la démarche en est au début et cela se fera par la suite du recrutement.

Un élu demande s'il y aura un lien avec la légumerie. Il est répondu que la réflexion sur la légumerie est désormais portée par Mauges Communauté. Le lien peut tout à fait être fait.

Une élue ajoute que lors de l'enquête auprès des familles, la restauration scolaire est ressortie comme un point noir. Il faut donner un vrai signal à la production locale.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment ses objectifs stratégiques de mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins, mettre en œuvre le schéma alimentaire et agricole communal ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 59 |
| Non | 2 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Le projet de restauration collective est validé.

Article deux - La création d'un poste de responsable de la restauration collective est validée.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-21 Piste routière de Montrevault-sur-Evre – convention d'utilisation

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la Commune de Montrevault sur Evre a fait parvenir un projet de convention d'utilisation de la piste. Ce document a été joint en annexe. Il ne comporte pas de changement dans l'utilisation même. En revanche, les modalités de participation aux charges sont modifiées, et apportent une plus grande transparence puisque le calcul s'appuie de manière directe sur les charges réelles de fonctionnement. La ventilation des charges est équitable et simple à calculer, puisqu'elle s'effectue au prorata de la population des communes qui fréquentent l'équipement. Pour rappel, la formule est la suivante :

Montant dû Commune A année N = [(Total des charges réelles de fonctionnement « Piste Routière » année N-1) / (Population Municipale au 1er janvier année N-1 de l'ensemble des communes signataires)] * Population municipale 1er janvier année N-1 Commune A

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable au Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 59 |
| Non | 3 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention d'utilisation de la piste routière de Montrevault sur Evre est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-22 Augmentation du nombre de places à 24 sur le Multiaccueil Pom' d'Api – La Pommeraye

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaire, indique que les services municipaux comme le RAM constatent une tension exacerbée sur l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans. Elle s'explique notamment par un recul des capacités d'accueil chez des assistantes maternelles (diminution d'agrément, arrêt d'activités). Ce phénomène n'est pas propre à notre territoire, puisque le nombre d'assistantes maternelles en France a diminué de 11,3% de 2009 à 2019 (source : ACOSS'stats, décembre 2020, n°318).

Il y a un projet de microcrèche en bonne voie sur la Pommeraye, mais il ne sera opérationnel que courant 2022 et il ne suffira pas à répondre à tous les besoins. En 2020-21, la commission d'attribution de places en crèches n'avait validé que 12 dossiers sur 32 parce que la structure était à la limite de sa capacité. En cours d'année, une vingtaine de demandes supplémentaires a été refusée pour cette même raison, y compris pour des besoins plus ponctuels.

À partir de ce constat, un travail a été réalisé pour accroître la capacité d'accueil, avec succès. Pom' d'Api peut passer de 18 à 24 places, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le dossier a reçu un avis positif de

la part de la PMI et de la commission de sécurité. Cette augmentation devrait permettre de réaliser environ 11 000 heures d'accueil supplémentaires sur l'année. Pour y parvenir, les moyens matériels seront ajustés (achat de lits par exemple) les moyens humains seront augmentés, en agissant sur 2 leviers : plusieurs agents déjà présents verront leur quotité de temps augmenter. Un agent supplémentaire, CAP petite enfance, sera recruté. Enfin, le passage au-dessus de 20 places impose réglementairement un temps d'infirmière, à hauteur de 4 heures par tranche de 10 places.

Un élu indique sur les assistantes maternelles il y a un réel manque, il demande comment la commune agit en faveur des MAM et des assistantes maternelles. Il est répondu que le RAM du Centre Social soutient les assistantes maternelles. Il est signalé qu'il y a plusieurs projets de MAM et de microcrèches.

Un élu estime que le soutien du RAM devrait être plus fort. Il est répondu que le RAM sait bien faire cela.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et en particulier l'objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires du 10 novembre 2021 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - L'augmentation de capacité du multiaccueil Pom'd'Api est validée.

Article deux - Les dépenses nécessaires à cette augmentation, sont autorisées.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-23 Convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de la circonscription Éducation Nationale 1° degré de Chalonnes-sur-Loire – Bords de Loire - Layon

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaire, présente la convention relative au RASED.

En référence à la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » et du Code de l'Éducation dans son article D 321-9, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le RASED intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.

Il est donc proposé au Conseil, la signature d'une convention relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, pour une période de 3 ans englobant les périodes scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La participation financière de la Commune a été fixée à 1.80€ par enfant scolarisé dans les écoles publiques de son territoire, au 1^{er} septembre 2021, soit 508 élèves pour un montant de 914.40 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Éducation et en particulier son article D 321-9 ;

VU la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La convention RASED et la participation financière de la commune sont approuvées.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

2021-11-24 Piscine à Saint Florent le Vieil : reconstruction

M. J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, rappelle que la Commune avait décidé d'une opération « pôles aquatiques » par délibération en décembre 2017, afin de procéder au remplacement des 3 piscines d'été des communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil, Montjean-sur-Loire et la Pommeraye. Construites dans les années 1970, ces équipements étaient, et demeurent, en fin de cycle, malgré des travaux réguliers d'entretien et d'aménagement.

Conçu pour se dérouler en 2018-2021, le projet consistait dans la construction d'un centre aquatique à La Pommeraye, et dans la rénovation de la piscine extérieure de St Florent le Vieil.

Si le centre aquatique est livré en septembre 2022, la question de la piscine de St Florent a continué d'être débattue tout au long du mandat précédent, jusqu'à aujourd'hui. Il est essentiel de garder à l'esprit qu'un certain nombre de priorités identifiées à l'époque demeurent encore vraies. C'est tout particulièrement le cas de l'apprentissage de la natation scolaire, qui a été mis à mal au printemps 2021, d'abord en raison de problèmes techniques qui ont retardé l'ouverture, puis de conditions météorologiques chaotiques au mois de juin. À cet égard, pouvoir étendre la durée d'utilisation est un enjeu essentiel, qui doit sécuriser l'acquisition du « savoir nager ».

En outre, le bien-être des familles en mettant l'accent sur une offre ludique qui favorise détente et bonne santé est un objectif essentiel.

Enfin, l'attractivité de Mauges sur Loire sera encore accrue, tant à l'égard des touristes que de nouveaux habitants éventuels, grâce à une offre de piscines attractives, complémentaires et équilibrées sur un plan géographique.

Guidés par ces impératifs, les élus, services municipaux, et la commission Sports ont exploré de nouveaux scénarios, en les chiffrant pour faire émerger un projet aux dimensions de la Commune, à la fois dans les usages et dans les coûts.

La présente délibération vise à pouvoir lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre ou de travaux, à partir d'une première matrice, qui définit les grandes lignes du projet, telles que l'emplacement, la nature de l'équipement, et l'enveloppe budgétaire prévue.

Il s'agit ainsi d'une piscine comportant 4 couloirs, en liner, « semi fermée », c'est-à-dire avec un toit, mais sans murs. Le bassin sera d'environ 250 m², avec plaine de jeux aqualudique, plages extérieures, solarium végétal. Elle sera située sur l'emplacement du Jardin des couleurs. L'enveloppe budgétaire dédiée sera de 3 millions d'euros TTC.

L'emplacement à proximité immédiate des écoles et des collèges, la présence d'une couverture, répondent à l'enjeu crucial de l'apprentissage de la natation scolaire. Par rapport à l'implantation actuelle, les déplacements seront substantiellement plus courts, et plus sécurisés. Les équipements

complémentaires au bassin sont cohérents avec une utilisation estivale extensive, qui peut démarrer dès le printemps et s'achever à l'automne.

La Collectivité sollicitera des subventions auprès de différents acteurs, en particulier l'Etat, la Région ou encore l'Agence Nationale du Sport – sans que cette liste ne soit limitative.

Un élu indique que supprimer le bassin d'apprentissage n'est pas un bon choix notamment pour la sécurité des enfants parce qu'ils n'auront pas pied. Il propose de supprimer certains équipements comme les jeux d'eau, le dôme pour compenser la réalisation du bassin d'apprentissage. Il ajoute qu'il n'y a pas encore eu de contacts avec l'ARS et la DDCS pour ce projet alors qu'ils auront leur mot à dire. Il est répondu que l'intervention est surprenante sur le contenu du projet car il y a eu un travail de commission et du bureau municipal sur le projet.

Un élu indique qu'il y a nécessité d'une étude d'impact sur le fonctionnement de la piscine. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement ne s'appuie sur aucune prospective financière selon la Chambre régionale des Comptes. L'élu demande également si une rencontre est prévue avec la COMPA. Il est répondu que la prospective financière a bien été réalisée et transmise à la Chambre Régionale des Comptes. Une rencontre avec la commune de Loireauxence a également été réalisée et il n'y pas de piscine prévue à l'Est de la Compa.

Un élu demande si la démolition est comprise dans les 3 millions d'euros. Il est répondu par la négative.

Un élu signale que les piscines d'été sont restées découvertes pendant 4 mois. Il est répondu que cela reste à confirmer et que si c'était le cas, cela serait bien dommage.

Un élu demande pourquoi il est dit non à un petit bassin. Il lui est répondu que l'on peut apprendre à nager dans 80 cm de haut. Les nouveaux apprentissages peuvent se faire dans un bassin où l'enfant n'a pas pied. Une autre élue confirme qu'avec les nouvelles méthodes d'apprentissage, les enfants apprennent très bien.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2017-12-15 approuvant le projet « Pôles aquatiques » ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment les objectifs stratégiques de développer les services pour répondre aux besoins des habitants et celui d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 34 |
| Non | 23 |
| Abstention | 4 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Le projet-cadre est validé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès des acteurs compétents en la matière.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens - Proximité Proximité

2021-11-25 Actualisation des tarifs des locations des salles

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs de location des salles communales avec une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à la lettre de cadrage Un travail d'harmonisation des tarifs est actuellement en cours et sera proposé ultérieurement au conseil.

Suite à la suppression des régies pour les locations de salles, il propose également d'instaurer un forfait pour les frais de chauffage (période du 1^{er} octobre au 30 avril) pour les salles suivantes : - Le Mesnil-en-Vallée, salle de la Vallée et des Moulins : 30 €, - Saint Laurent-du-Mottay, salle de sports polyvalente : 50 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Commune déléguée de BEAUSSE

| Type de location | Tarifs été | Tarifs hiver* |
|--|-------------------|----------------------|
| SALLE BÉLISA | | |
| Habitants de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 473 € | 549 € |
| la journée ou la soirée | 275 € | 307 € |
| vin d'honneur | 220 € | 253 € |
| Associations de Mauges sur Loire la journée ou la soirée | 88 € | 110 € |
| concours de cartes | 88 € | 110 € |
| Habitants hors Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 571 € | 648 € |
| la journée ou la soirée | 395 € | 451 € |

| | | | |
|--|---------|---------|---------|
| Associations Hors Mauges sur Loire | | | |
| | 1 jour | 220 € | 253 € |
| | 2 jours | 363 € | 429 € |
| location vaisselle | | 33 € | 33 € |
| CAUTION | | 1 000 € | 1 000 € |
| location appareil vidéo et micro | | 75 € | 75 € |
| CAUTION pour la location matériel vidéo et micro | | 500 € | 500 € |
| Ménage réalisé par la commune | | 103 € | 103 € |
| SALLE À CÔTÉ DE LA MAIRIE | | | |
| Habitants de la commune déléguée de Beausse | | 55 € | 66 € |
| Associations de Mauges sur Loire | | 55 € | 66 € |

* tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril

Commune déléguée de BOTZ-EN-MAUGES

| Type de location | Tarifs |
|---|--------|
| <u>LOCATION À LA JOURNÉE</u> | |
| Foyer n° 1 30 personnes | |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | |
| Vin d'honneur | 51 € |
| Repas | 88 € |
| Pique-nique | 51 € |
| Hors Commune | |
| Repas | 138 € |
| Activités commerciales (vente) | 55 € |
| <u>Grande Salle n° 2 150 personnes</u> | |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | |
| Vin d'honneur | 69 € |
| Repas | 132 € |
| Pique-nique | 69 € |
| Hors Commune | |
| Repas | 198 € |
| Pique-nique | 79 € |
| Activités commerciales (vente) | 351 € |
| <u>Salle restauration et cuisine N° 3 40 personnes</u> | |
| Associations Communales | 70 € |

| | | |
|---|--------------------|-------|
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | | |
| | Repas | 110 € |
| Hors Commune | | |
| | Repas | 157 € |
| N° 1+2 | | |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | | |
| | Vin d'honneur | 128 € |
| | Repas | 138 € |
| Hors Commune | | |
| | Repas | 231 € |
| N°1+2+3 | | |
| Associations Communales | | 78 € |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | | |
| | Banquets (classes) | 145 € |
| | Repas | 231 € |
| | Mariage | 351 € |
| Hors Commune | | |
| | Mariage | 489 € |
| | Repas | 489 € |

| | | |
|---|-------------------------|---------|
| N°2+3 | | |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | | |
| | Repas | 152 € |
| Hors Commune | | |
| | Repas | 253 € |
| Salle de sports | | |
| Associations | | |
| | Associations Communales | 78 € |
| Particuliers de Mauges-sur-Loire | | |
| | Vin d'honneur | 128 € |
| CAUTION | | 1 500 € |

Commune déléguée de BOURGNEUF-EN-MAUGES

| Type de location | Tarifs |
|------------------|--------|
|------------------|--------|

| | |
|--|----------------------------|
| SALLE "ESPACE DU PETIT ANJOU" | |
| <u>Fêtes de famille</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 154 € |
| - Habitant Communes extérieures | non loué |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | non loué |
| - Habitant Communes extérieures | non loué |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u> | |
| | 17 € |
| <u>CAUTION</u> | 2 fois le prix de location |
| SALLE "CHARLIE CHAPLIN" et OFFICE | |
| <u>ASSOCIATIONS DE MAUGES SUR LOIRE</u> | |
| Concours de belote, lotos, scrabble... | 68 € |
| Manifestations festives, Soirées dansantes, Soirées cabaret | 132 € |
| Théâtres, séances de variété, Par séance | 98 € |
| Forfait chauffage | 31 € |
| <u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u> | |
| Vin d'honneur | 262 € |
| Manifestations diverses | 471 € |
| Forfait chauffage | 46 € |
| <u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u> | |
| Vin d'honneur | 134 € |
| Manifestations familiales | 307 € |
| Si location 2 jours de suite | 491 € |
| Forfait chauffage | 32 € |
| <u>PARTICULIERS EXTÉRIEURS</u> | |
| Vin d'honneur | 262 € |
| Manifestations familiales | 471 € |
| Forfait chauffage | 46 € |
| <u>CAUTION</u> | 2 fois le prix de location |
| <u>CAUTION SONO</u> | 3 000 € |
| SALLE "CHARLIE CHAPLIN" + BARBARA et OFFICE | |
| <u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u> | |

| | |
|--|----------------------------|
| Manifestations diverses | 506 € |
| Forfait chauffage | 46 € |
| <u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u> | |
| Vin d'honneur | 159 € |
| Manifestations familiales | 335 € |
| Si location 2 jours de suite | 535 € |
| Forfait chauffage | 32 € |
| <u>PARTICULIERS EXTÉRIEURS</u> | |
| Manifestations familiales | 506 € |
| Forfait chauffage | 46 € |
| <u>CAUTION</u> | 2 fois le prix de location |
| SALLE BARBARA et OFFICE | |
| <u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u> | |
| Vin d'honneur | 97 € |
| Manifestations familiales | 134 € |
| <u>LOCATION A TITRE COMMERCIAL, groupements extérieurs</u> | |
| | 134 € |
| <u>CAUTION</u> | |
| | 2 fois le prix de location |

Commune déléguée de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

| Type de location | Tarifs été | Tarifs hiver* |
|----------------------------------|------------|---------------|
| SALLE DE LA CHARMILLE | | |
| Habitants de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 509 € | sans objet |
| la journée ou la soirée | 267 € | |
| vin d'honneur | 131 € | |
| Associations de Mauges sur Loire | | |
| la journée ou la soirée | 131 € | sans objet |
| concours de cartes | 67 € | |
| Habitants hors Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 745 € | sans objet |
| la journée ou la soirée | 400 € | |
| vin d'honneur | 206 € | |

| | | |
|---|-------|------------|
| Associations Hors Mauges sur Loire la journée ou la soirée | 545 € | sans objet |
| | | |
| gratuité pour la location de vaisselle comprise avec la location de la salle (avec vaisselle rendue propre) | | |
| CAUTION | 750 € | |
| LES GRANGES DE L'EPINAY | | |
| Habitants de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 217 € | 262 € |
| la journée ou la soirée | 138 € | 162 € |
| vin d'honneur | 48 € | 62 € |
| Associations de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 108 € | 133 € |
| la journée ou la soirée | 69 € | 83 € |
| concours de cartes | 51 € | 64 € |
| Habitants hors Mauges sur Loire | | |
| Le week-end | 258 € | 339 € |
| la journée ou la soirée | 185 € | 228 € |
| vin d'honneur | | |
| Option nettoyage | 33 € | 33 € |
| CAUTION | 250 € | 250 € |
| SALLE DE SPORTS | | |
| Habitants de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end (pour soirée musicale ou festive) | 621 € | sans objet |
| la journée (pique-nique ou vin d'honneur) | 120 € | |
| Associations de Mauges sur Loire | | |
| Le week-end (pour soirée musicale ou festive) | 308 € | sans objet |
| la journée ou la soirée | 160 € | |
| CAUTION | 750 € | |

* tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

Commune déléguée de LE MARILLAIS

| Type de location | Tarifs |
|---|--------|
| SALLE DU STADE (50 personnes maximum) | |
| -Habitant de Mauges sur Loire salle du stade la journée | 88 € |

| | |
|---|-------|
| journée supplémentaire | 44 € |
| salle du stade la journée + préau éclairage | 99 € |
| journée supplémentaire | 50 € |
| <u>préau avec éclairage</u> | 33 € |
| journée supplémentaire | 17 € |
| -Habitant Hors Mauges sur Loire salle du stade | |
| la journée | 103 € |
| journée supplémentaire | 60 € |
| salle du stade la journée + préau éclairage | 114 € |
| journée supplémentaire | 66 € |
| <u>préau avec éclairage</u> | 48 € |
| journée supplémentaire | 32 € |
| CAUTION | 200 € |

Commune déléguée du MESNIL-EN-VALLEE

| Type de location | Tarifs |
|--|--------|
| SALLE ANJOU | |
| <u>RÉUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u> | |
| <u>CONCOURS CARTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | |
| location 1 jour | 198 € |
| location 2 jours | 280 € |
| Complément vin d'honneur mariage | 61 € |
| - Communes extérieures | |
| location 1 jour | 280 € |
| location 2 jours | 439 € |
| Complément vin d'honneur mariage | 61 € |
| | |
| SALLE DE LA VALLÉE & DES MOULINS | |
| <u>RÉUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u> | |
| <u>CONCOURS CARTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | |
| location 1 jour | 88 € |
| location 2 jours | 126 € |
| Complément vin d'honneur mariage | 61 € |

| | |
|--|-------|
| - Communes extérieures | |
| location 1 jour | 126 € |
| location 2 jours | 214 € |
| Complément vin d'honneur mariage | 61 € |
| Forfait chauffage (période du 1er octobre au 30 avril) | 30 € |
| CUISINE | |
| - Mauges-sur-Loire | 22 € |
| - Communes extérieures | 22 € |
| | |
| LOCATION VAISSELLE | |
| jusqu'à 50 personnes | 22 € |
| de 50 à 100 personnes | 44 € |
| plus de 100 personnes | 72 € |
| LOCATION SONO (salle Anjou) | |
| - Mauges-sur-Loire | 22 € |
| gratuit pour les associations | |
| - Communes extérieures | 44 € |
| | |
| SALLE DE PÉTANQUE | |
| la journée | 88 € |
| SALLE DE CONVIVIALITÉ | |
| la journée | 88 € |
| CAUTION (corresponds à la moitié du prix de la location) | |

Commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE

| Type de location | Tarifs |
|---|--------|
| SALLE POLYVALENTE | |
| VIN D'HONNEUR- AG- RÉUNION (location limitée à 4h30) | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 77 € |
| -Habitant Communes extérieures | 110 € |
| JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 304 € |
| -Habitant Communes extérieures | 419 € |
| INSTALLATION LA VEILLE | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 82 € |
| -Habitant Communes extérieures | 112 € |

| | |
|--|---------|
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -De Mauges sur Loire | GRATUIT |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u> | 48 € |
| SALLE PILSKO | |
| <u>VIN D'HONNEUR- AG- RÉUNION (location limitée à 4h30)</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 55 € |
| -Habitant Communes extérieures | 84 € |
| <u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 9h le lendemain)</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 198 € |
| -Habitant Communes extérieures | 271 € |
| <u>SOIRÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 14h à 9h le lendemain)</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 160 € |
| -Habitant Communes extérieures | 231 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -De Mauges sur Loire | GRATUIT |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u> | 36 € |
| SALLE AUGUSTE LEDUC | |
| <u>VIN D'HONNEUR- AG- RÉUNION (location limitée à 4h30)</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 55 € |
| -Habitant Communes extérieures | 84 € |
| <u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 23h)</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 198 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -De Mauges sur Loire | |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u> | 36 € |
| CENTRE CULTUREL | |
| <u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISE</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 307 € |
| -Habitant Communes extérieures | 423 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -De Mauges sur Loire | GRATUIT |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)</u> | 48 € |
| SALLE DE RÉUNION CENTRE CULTUREL | |
| <u>AG-REUNION</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 28 € |
| -Habitant Communes extérieures | 39 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| -De Mauges sur Loire | GRATUIT |
| POUR TOUTES LES SALLES | |
| <u>CAUTION</u> | 300 € |

À partir du 2ème jour la location est diminuée de 50% (sauf le chauffage)

Commune déléguée de LA POMMERAYE

| Type de location | Tarifs |
|--|----------------|
| SALLE POMERIA | |
| <u>VIN D'HONNEUR</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 123 € |
| - Communes extérieures | 193 € |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 192 € |
| - Communes extérieures | 257 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | gratuit |
| - Communes extérieures | 193 € |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u> | 93 € |
| <u>UTILISATIONS AVEC ENTRÉES PAYANTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - familles-entreprises | 383 € |
| - Mauges-sur-Loire - Associations | 197 € |
| - Communes extérieures - familles-entreprises | 746 € |
| - Communes extérieures - associations | 366 € |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u> | 37 € |
| <u>CAUTION</u> | 800 € |
| SALLE ATLANTIDE | |
| <u>VIN D'HONNEUR</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 63 € |
| - Communes extérieures | 130 € |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 123 € |
| - Communes extérieures | 172 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | gratuit |
| - Communes extérieures | 97 € |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u> | 71 € |
| <u>UTILISATIONS AVEC ENTRÉES PAYANTES</u> | non autorisées |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)(si salle seule)</u> | 14 € |

| | |
|---|------------------------------|
| <u>CAUTION</u> | 300 € |
| BOIS GELÉ | |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - sans vaisselle | 234 € |
| - Mauges-sur-Loire - avec vaisselle | 285 € |
| - Communes extérieures - sans vaisselle | 295 € |
| - communes extérieures - avec vaisselle | 355 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - sans vaisselle | Gratuit une fois par an * |
| - Mauges-sur-Loire - avec vaisselle | Gratuit une fois par an * |
| - Communes extérieures - sans vaisselle | 129 € |
| - communes extérieures - avec vaisselle | 192 € |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u> | 70 € |
| <u>ASSOCIATIONS UTILISATIONS AVEC ENTRÉES PAYANTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 182 € |
| - Communes extérieures | 383 € |
| <u>UTILISATIONS AVEC ENTRÉES PAYANTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 346 € |
| - Communes extérieures | 412 € |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u> | |
| du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour | 42 € |

| | |
|--|--|
| <u>FORFAIT WEEK-END</u> | Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 50 € |
| <u>CAUTION</u> | 800 € |
| <u>CAUTION MÉNAGE</u> | 180 € |
| <u>Location hangar + toilettes si salle disponible</u> | 42 € |
| SALLE "JEAN GABIN" (salle des retraités) | |
| <u>VIN D'HONNEUR (vaisselle comprise)</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 113 € |
| - Communes extérieures | 163 € |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - sans vaisselle | 174 € |
| - Mauges-sur-Loire - avec vaisselle | 241 € |
| - Communes extérieures - sans vaisselle | 235 € |

| | |
|--|--|
| - Communes extérieures - avec vaisselle | 300 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | Gratuit une fois par an * |
| - Communes extérieures | 189 € |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u> | 71 € |
| <u>UTILISATIONS AVEC ENTRÉES PAYANTES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - familles-entreprises | 314 € |
| - Mauges-sur-Loire - Associations | 126 € |
| - Communes extérieures - familles-entreprises | 454 € |
| - Communes extérieures - associations | 319 € |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u> | |
| du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour | 33 € |
| <u>FORFAIT WEEK-END</u> | Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 € |
| <u>CAUTION</u> | 800 € |
| <u>CAUTION MÉNAGE</u> | 180 € |
| SALLE YVES MONTAND (salle du club cyclo) | |
| <u>VIN D'HONNEUR</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 39 € |
| - Communes extérieures | 63 € |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | 73 € |
| - Communes extérieures | 100 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - Mauges-sur-Loire | gratuit |
| - Communes extérieures | 64 € |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u> | 71 € |
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u> | 17 € |
| <u>CAUTION</u> | 300 € |

| | |
|--|---------|
| SALLE DE CINÉMA GRAND ÉCRAN | |
| - Mauges-sur-Loire | |
| - associations de la commune (entrées payantes ou non) | Gratuit |
| <u>UTILISATIONS POUR FORMATION, CONFÉRENCE 1/2 JOURNEE</u> | 112 € |
| <u>CAUTION</u> | 750 € |
| SALLE PIERRE DE COUBERTIN | |
| - salle de gymnastique - par jour | 297 € |

| | |
|---|--|
| - salle de gymnastique - à l'heure | 46 € |
| - salle de danse par jour | 297 € |
| - salle de danse par heure | 46 € |
| - salle de tennis de table par jour | 297 € |
| - salle de tennis de table par heure | 46 € |
| Caution pour les salles ci-dessus | 750 € |
| - salle de convivialité - vin d'honneur | |
| - particuliers | 89 € |
| - entreprises ou associations extérieures | 92 € |
| UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE | 92 € |
| - salle de convivialité - repas de famille (maxi 40 personnes) | |
| - sans vaisselle | 114 € |
| - avec vaisselle | 143 € |
| - participation chauffage | 17 € |
| - Familles extérieures à la commune | Tarif commune+40€ |
| <u>FORFAIT WEEK-END</u> | Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 € |
| CAUTION | 300 € |
| CAUTION MÉNAGE | 180 € |
| SALLE ROGER MARTEAU | |
| - Associations | Gratuit |
| - Mauges-sur-Loire - particuliers et entreprises | 190 € |
| - Hors Mauges-sur-Loire - particuliers, associations et entreprises | 254 € |
| <u>FORFAIT WEEK-END</u> | Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 € |
| <u>Participation chauffage</u> | 30 € |
| CAUTION | 800 € |
| CAUTION MÉNAGE | 180 € |
| SALLE "Thierry VIGNERON" | |
| <u>FAMILLES-ENTREPRISES</u> | |
| - Mauges-sur-Loire - sans vaisselle | 174 € |
| - avec vaisselle | 225 € |
| - Communes extérieures - sans vaisselle | 237 € |
| - avec vaisselle | 285 € |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| - La Pommeraye (une fois par an) | Gratuit |
| - Communes extérieures | 192 € |
| UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE | 71 € |

| | |
|--|--|
| <u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u> du 1er octobre au 30 avril, voir 15 mai - par jour | 31 € |
| <u>FORFAIT WEEK-END</u> | Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 € |
| <u>CAUTION</u> | 750 € |
| SALLE OMNISPORTS | |
| - utilisation "salle polyvalente" avec entrées ou activité payantes | 439 € |
| - Mauges-sur-Loire, familles et entreprises | Gratuit |
| - associations locales | |
| - communes extérieures (familles, entreprises et associations) | 824 € |
| - participation chauffage | 50 € |
| Pose et dépose des dalles assurées par la commune | 275 € |
| -utilisation "sports" - par jour (hors associations locales) | 189 € |
| -utilisation "sports" - par heure (hors associations locales) | 24 € |
| CAUTION (pour tous les utilisateurs y compris associations locales) | 1 000 € |
| TARIFS COMPLEXE SPORTIF | |
| TERRAINS | |
| Piste (par jour) | 134 € |
| Piste (à l'heure) | 22 € |
| Football (par jour et par terrain) | 187 € |
| Football (par heure et par terrain) | 28 € |
| Stabilisé (par jour) | 91 € |
| Stabilisé (par heure) | 17 € |
| CAUTION | 1 000 € |
| REPLACEMENT BADGES OUVERTURE SALLES (hors usure) | |
| (salle P. de Coubertin, salle Roger Marteau et La Girauderie) | 20 € |
| Perte de clés Girauderie | 105 € |
| Espace des Tisserands | |
| Salle Côte d'Azur (salon) + salle Alsace (salle à manger) | |
| Vin d'honneur | |
| - Mauges-sur-Loire | 123 € |
| - Communes extérieures | 193 € |
| Salle Lorraine (salle de réunion) | 206 € |
| Salle Champagne (salle cuisine) | 206 € |
| Salle Bourgogne (chapelle) | 206 € |

Commune déléguée de SAINT FLORENT -LE-VIEIL

| Type de location | Tarifs |
|--|--------------|
| <u>Salle de la Bergerie</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour 1 jour | 736 € |
| + chauffage | 66 € |
| pour 2 jours | 1 098 € |
| + chauffage | 66 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour 1 jour | 966 € |
| + chauffage | 66 € |
| pour 2 jours | 1 427 € |
| + chauffage | 66 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour 1 jour | 451 € |
| + chauffage | 66 € |
| vin d'honneur | 176 € |
| CAUTION | 500 € |
| <u>Salle Cathelineau</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour 1 jour | 209 € |
| + chauffage | 39 € |
| pour 2 jours | 319 € |
| + chauffage | 39 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour 1 jour | 319 € |
| + chauffage | 39 € |
| pour 2 jours | 483 € |
| + chauffage | 39 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour 1 jour | 99 € |
| + chauffage | 39 € |
| vin d'honneur | 99 € |
| CAUTION | 100 € |
| <u>Salle des Coteaux</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour 1 jour | 154 € |

| | |
|--|--------------|
| + chauffage | 28 € |
| pour 2 jours | 231 € |
| + chauffage | 28 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 231 € |
| + chauffage | 28 € |
| pour 2 jours | 351 € |
| + chauffage | 28 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 88 € |
| + chauffage | 28 € |
| vin d'honneur | 55 € |
| CAUTION | 100 € |
| <u>Salle de la Loire</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 77 € |
| + chauffage | 17 € |
| pour 2 jours | 105 € |
| + chauffage | 17 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 99 € |
| + chauffage | 17 € |
| pour 2 jours | 138 € |
| + chauffage | 17 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 33 € |
| + chauffage | 17 € |
| vin d'honneur | 33 € |
| CAUTION | 100 € |
| <u>Salle Ste Madeleine 1</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 154 € |
| + chauffage | 28 € |
| pour 2 jours | 231 € |
| + chauffage | 28 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 231 € |
| + chauffage | 28 € |

| | |
|--|--------------|
| pour 2 jours | 351 € |
| + chauffage | 28 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 99 € |
| + chauffage | 28 € |
| vin d'honneur | 55 € |
| CAUTION | 100 € |
| <u>Salle Ste Madeleine 2</u> | |
| habitant de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 77 € |
| + chauffage | 17 € |
| habitant, association hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 110 € |
| + chauffage | 17 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 33 € |
| + chauffage | 17 € |
| <u>Salles Abbaye</u> | |
| <u>- Auditorium</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 768 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 275 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 385 € |
| + chauffage | 55 € |
| CAUTION | 500 € |
| <u>- Caves</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 329 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 110 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 165 € |
| + chauffage | 55 € |
| CAUTION | 200 € |

| | |
|---|--------------|
| <u>- Caves + Auditorium</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 988 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 494 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 604 € |
| + chauffage | 55 € |
| CAUTION | 500 € |
| <u>- Auditorium + Foyer</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 878 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 385 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 494 € |
| + chauffage | 55 € |
| CAUTION | 500 € |
| <u>- Auditorium + Foyer + Caves</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 1 098 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 768 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 878 € |
| + chauffage | 55 € |
| CAUTION | 600 € |
| <u>- Toutes les salles de l'Abbaye</u> | |
| Particuliers, entreprises pour | |
| 1 jour | 1 647 € |
| + chauffage | 55 € |
| ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges pour | |
| 1 jour | 1 098 € |
| + chauffage | 55 € |
| Associations hors de la commune de Mauges sur Loire pour | |
| 1 jour | 1 207 € |
| + chauffage | 55 € |

Commune déléguée de SAINT LAURENT-DU-MOTTAY

| Type de location | Tarifs |
|--|--------|
| SALLE POLYVALENTE | |
| <u>VIN D'HONNEUR-</u> | |
| - Associations | 110 € |
| - Habitant de Mauges sur Loire | 132 € |
| <u>PODIUM COMPLET SEUL (18 panneaux = 54 m²) : le panneau</u> | 2 € |
| -Habitant de Mauges sur Loire | |
| <u>PARQUET (surface 252 m²) : le panneau</u> | 2 € |
| <u>MANIFESTATION À BUT LUCRATIF - ASSOCIATIONS</u> | |
| pour un jour | 110 € |
| pour 2 jours | 165 € |
| organisation réveillon St Sylvestre | 329 € |
| | |
| Forfait chauffage (période du 1er octobre au 30 avril) | 50 € |
| caution | 200 € |
| SALLE CHAMPAGNE | |
| <u>VIN D'HONNEUR-REPAS-CONCOURS CARTES</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 187 € |
| -Habitant Communes extérieures | 280 € |
| 2ème jour consécutif | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 94 € |
| -Habitant Communes extérieures | 140 € |
| <u>ASSOCIATIONS Mauges-sur-Loire</u> | 94 € |
| SALLE DES MAUGES | |
| <u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 84 € |
| -Habitant Communes extérieures | 125 € |
| * sur semaine pour professionnels et entreprises : réunion | |

| | |
|--|----------------------------------|
| -Habitant de Mauges sur Loire | 42 € |
| -Habitant Communes extérieures | 63 € |
| SALLE ANJOU | |
| <u>JOURNEE PARTICULIERS/ENTREPRISE</u> | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 66 € |
| -Habitant Communes extérieures | 99 € |
| * sur semaine pour professionnels et entreprises : réunion | |
| -Habitant de Mauges sur Loire | 33 € |
| -Habitant Communes extérieures | 50 € |
| POUR SALLES CHAMPAGNE - ANJOU - MAUGES | |
| <u>CAUTION pour salles champagne, Mauges et Anjou</u> | deux fois le prix de la location |

Commune déléguée de SAINT LAURENT-DE-LA-PLAINE

| Type de location | Tarifs |
|---|--------|
| <u>Salle du 1000 clubs</u> | |
| Habitants de Mauges sur Loire | |
| Le week-end | 192 € |
| la journée ou la soirée | 138 € |
| vin d'honneur | 55 € |
| Associations de Mauges sur Loire | |
| Le week-end | 165 € |
| la journée ou la soirée | 110 € |
| vin d'honneur | 55 € |
| concours de cartes | 44 € |
| Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire | |
| Le week-end | 248 € |
| la journée ou la soirée | 165 € |
| vin d'honneur | 77 € |
| CAUTION | 800 € |
| <u>Foyer Rural</u> | |
| Habitants de Mauges sur Loire | |
| vin d'honneur | 55 € |
| repas | 88 € |

| | | |
|---|--|---------|
| Associations de Mauges sur Loire | | |
| | vin d'honneur | 55 € |
| | repas | 88 € |
| | concours de cartes | 44 € |
| Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire | | |
| | vin d'honneur | 77 € |
| | repas | 105 € |
| | concours de cartes | 55 € |
| | CAUTION | 800 € |
| <u>Salle de sports</u> | | |
| | Association soirée dansante | 154 € |
| | Concours cartes loto école | 55 € |
| | Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire | 198 € |
| | CAUTION | 1 000 € |
| <u>Gymnase</u> | | |
| | Associations de Mauges sur Loire - concours cartes loto école | 55 € |
| | CAUTION | 800 € |
| <u>Hall Théâtre</u> | | |
| Habitants de Mauges sur Loire | | |
| | réunion | 25 € |
| | vin d'honneur | 55 € |
| | repas | 88 € |
| | Visiteurs adultes Musée | 44 € |
| Associations de Mauges sur Loire | | |
| | réunion | 25 € |
| | vin d'honneur | 55 € |
| | repas | 88 € |
| | visiteurs adultes Musée | 44 € |
| Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire | | |
| | réunion | 33 € |
| | vin d'honneur | 77 € |
| | repas | 105 € |
| | visiteurs adultes Musée | 44 € |
| <u>Théâtre</u> | | |
| | Habitants de Mauges sur Loire - le spectacle | 97 € |
| | Associations de Mauges sur Loire - le spectacle | 97 € |
| | Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire - le spectacle | 165 € |
| | CAUTION | 800 € |
| <u>Musée</u> | | |

| | |
|---------------|-------|
| Vin d'honneur | 154 € |
| CAUTION | 800 € |

Un élu demande quelles sont les conditions pour obtenir une salle, quelle est la démarche aujourd'hui et quels sont les documents demandés.

Il lui est répondu qu'il faut s'adresser aux communes déléguées. Actuellement, un travail est fait pour améliorer leur gestion.

Un élu fait remarquer que cela semble complexe de réserver une salle et qu'il faudrait que cela soit plus simple.

Il lui est répondu que des pièces justificatives sont nécessaires que ce soit pour la caution ou l'état des lieux.

Il lui est fait remarquer qu'il n'y a pas toujours d'état des lieux. On lui répond que cela fait partie du travail engagé pour proposer une offre homogène sur l'ensemble du territoire.

Un autre élu ajoute qu'en effet il est demandé plus de pièces pour pouvoir faire le mandatement mais que cela se passe bien.

Monsieur le Maire indique que si l'on demande plus de pièces c'est que l'on a été confronté à des problèmes auparavant. Mais il n'a pas de remontées des maires délégués relatant les complications mais prend note.

Un élu demande qui donne l'autorisation des locations de salles. Il lui est répondu que ce sont les agents de proximité qui prennent les réservations. Ensuite les maires délégués signent les contrats, à l'exception de Cap Loire pour qui c'est le service tourisme qui s'occupe des locations.

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 61 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de location des salles communales proposés ci-dessus sont approuvés.

Article deux - Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article trois – Il est précisé que les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur lors de la réservation de la salle.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-26 Tarif des concessions 2022

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux avec une augmentation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2022.

| TERRAIN | 15 ans | 30 ans |
|---|---------------|---------------|
| Concession terrain 2m ² | 65,28 € | 160,14 € |
| Concessions terrain enfant 1 m ² | 33,66 € | 80,58 € |
| Équipement support possible | | |
| Caveau neuf -2 cases | 1 020,00 € | |
| Caveau 2 cases cuve 4 neuf grande cuve | 859,86 € | |
| Caveau d'occasion 1 case * | 285,60 € | |
| Caveau d'occasion 2 cases * | 541,62 € | |
| Caveau d'occasion 3 cases * | 782,34 € | |

| Columbarium | 15 ans | 30 ans |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Concession columbarium | 33,66 € | 74,46 € |
| Équipement support | | |
| case de columbarium | 633,42 € | |

| Cavernes | 15 ans | 30 ans |
|---|---------------|---------------|
| Concessions case-urne 60 x 60 cm | 33,66 € | 74,46 € |
| Équipement support | | |
| Case case-urne avec couvercle béton | 199,92 € | |
| Dalle granit et plaque à graver pour case-urne (facultatif) | 474,30 € | |

| Jardin de dispersion | 15 ans | 30 ans |
|--|---------------|---------------|
| Concessions pour plaque Jardin du Souvenir | 33,66 € | x |

| Équipement support | |
|--|----------------|
| fourniture et pose de la plaque à graver pour Jardin du Souvenir | 21,42 € |

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 1 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Les tarifs des concessions des cimetières communaux proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux - Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institution

2021-11-27 Nomination de Mme Marie-Béatrice MORISSEAU comme représentant de la commune à Ôsez Mauges

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Éric WAGNER de son poste d'adjoint délégué au Tourisme et au Patrimoine et l'élection puis la nomination de Madame Marie-Béatrice MORISSEAU en tant que conseillère déléguée au Tourisme.

En tant qu'adjoint au Tourisme, M. Éric Wagner représentait la commune au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la S.P.L. Ôsez Mauges.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-21 ;

VU la délibération 2018-09-12, approuvant les statuts d'Ôsez Mauges et la participation de la commune à son capital ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment l'objectif stratégique de faire de Maugesur-Loire un pôle touristique majeur ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 55 |
| Non | 1 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 59 |

DECIDE :

Article premier - Madame Marie-Béatrice MORISSEAU est nommée comme représentante au Conseil d'Administration de la SPL Ôsez Mauges.

Article deux - Madame Marie-Béatrice MORISSEAU est nommée comme représentante permanente à l'Assemblée générale des actionnaires SPL Ôsez Mauges.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-28 Désignation de représentants au SIEML

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2021, elle a désigné deux représentants pour siéger en son nom au collège électoral su SIEML : M. Bruno ROCHARD comme représentant titulaire et M. Jean-Claude BLON comme représentant suppléant.

Cependant, La communauté d'agglomération Mauges Communauté envisage de nommer M. JeanClaude BLON comme un de ses représentants titulaires.

Il convient donc au Conseil Municipal de nommer un nouveau suppléant au collège électoral pour le représenter.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIÉML, validés par l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2019-122 du 14 août 2019 portant modification des statuts du Siéml ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 55 |
| Non | 2 |
| Abstention | 4 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier – Monsieur Jean-François ALLARD est nommé suppléant au collège électoral du SIÉML.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-29 Acquisition de chèques KDO Mauges

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des chèques KDO Mauges aux agents faisant valoir leur droit à la retraite et aux stagiaires de l'enseignement pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois. Ces chèques ont été créés par la SPL Osez Mauges afin de soutenir les commerces locaux des Mauges.

Afin de mettre en œuvre ces deux délibérations, l'acquisition de bons KDO Mauges est nécessaire. Les chèques KDO Mauges ont une durée limitée, fixée à un an et il est difficile d'estimer exactement le nombre de stagiaires sur une année. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat des chèques KDO Mauges pour un montant maximum annuel. Les achats effectifs seront réalisés selon les besoins via mandats administratifs. Ce montant maximum a été calculé en fonction des départs en retraite prévisibles (7 pour 2022) et le nombre de stagiaires accueillis en 2021 (83), et en laissant une marge en cas d'augmentation de ces nombres.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération 2021-10-17 portant attribution de chèques cadeaux KDO MAUGES aux agents de Mauges sur Loire qui font valoir leur droit à la retraite ;

VU la délibération 2021-10-18 portant attribution de chèques cadeaux KDO MAUGES aux stagiaires de l'enseignement pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nature particulière des chèques KDO Mauges, vendus par Osez Mauges ;
CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment l'objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 59 |
| Non | 1 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - L'achat de chèques KDO Mauges est autorisée pour une valeur maximale annuelle de 5 000 €.

Article deux - L'achat en plusieurs fois, selon les besoins, est autorisé tout en respectant cette limite maximum.

Article trois - Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

Article quatre - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document y afférent.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2021-11-30 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

| Grade(s) | Service(s) | Cadre horaire | Effectif | Statut | Durée contrat | Motif | date d'effet | coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire |
|--|---------------------------------|---------------|----------|---|---------------|--|--------------|--|
| PERMANENTS | | | | | | | | |
| Technicien territorial / Rédacteur territorial | Restauration collective | 35 | 1 | Titulaire, à défaut recours à un | | Création d'un service de restauration collective au 1er janvier 2022 et nécessité de créer un poste de chef de service | 01/01/2022 | 40 716 € |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires/périscolaire | 15,09/35ème | 1 | Titulaire | | Les effectifs de la périscolaire de Montjean sur Loire sont consolidés. Ces heures étaient déjà réalisées en heures complémentaires par cet agent qui est sur un poste de restauration scolaire. | 01/01/2022 | 530,00€ Coût RI |
| Adjoint technique | services techniques | 35 | 1 | titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 | | Suite à une mobilité interne, le poste de responsable de secteur (Est) est devenu vacant. Ce poste était ouvert sur le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. Pour élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint technique au vu du profil du candidat retenu. | | - |

| CONTRACTUEL - NON PERMANENT | | | | | | | | |
|--|---|------------|---|--------------------------------------|--------------------------|---|------------|------------|
| Adjoint technique | affaires scolaires/r estauracion scolaire | 5,40/35ème | 1 | article 3 1° loi du 26 janvier 1984 | 29/11/2021 au 07/07/2022 | Pour répondre à l'augmentation des effectifs au sein du restaurant scolaire de SaintLaurent-de-la-Plaine, il est nécessaire de prévoir un poste de renfort supplémentaire pour la fin de l'année scolaire 20212022 | 29/11/2021 | 2 550,47 € |
| Agent social, Agent social ppal de 2ème classe et Agent social ppal de 1ère classe | affaires scolaires/p etite enfance | 25/35ème | 1 | article 3 1° loi du 26 janvier 1984 | 1 an | Pour répondre aux besoins des familles sur le site de La Pommeraye et selon l'avis de la PMI qui s'est rendue sur site, il est possible au regard de la superficie des locaux d'augmenter la capacité d'accueil du multiaccueil de La Pommeraye de 18 à 24 berceaux à compter du 1er janvier 2022. A ce titre le recrutement d'un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance est nécessaire. | 01/01/2022 | 21 564 € |
| Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale | affaires scolaires/p etite enfance | 11/35ème | 1 | article 3 1° loi du 26 janvier 1984 | 1 an | Pour répondre aux besoins des familles sur le site de La Pommeraye et selon l'avis de la PMI qui s'est rendue sur site, il est possible au regard de la superficie des locaux d'augmenter la capacité d'accueil du multiaccueil de La Pommeraye de 18 à 24 berceaux à compter du 1er janvier 2022. A ce titre le recrutement d'une infirmière est obligatoire. | 01/01/2022 | 13 964 € |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------------|----|---|-------------------------------------|--------|--|------------|-----------------------------|
| Adjoint administratif | proximité | 35 | 1 | article 3 1° loi du 26 janvier 1984 | 1 an | Nécessité de faire face à un accroissement d'activité du service proximité du fait notamment de nouvelles missions transférées à ce service : gestion des salles, manifestations simples et complexes, vie associative, gestion des bâtiments proxi, gestion du suivi des bons de commande) | 01/01/2022 | 20603,96 (coût 2020 déduit) |
| Attaché territorial | Direction Générale | 35 | 1 | article 3 1° loi du 26 janvier 1985 | 6 mois | Le poste de directeur général adjoint étant vacant, il est proposé de poursuivre le recours à un contractuel en qualité de chargé de mission à la direction générale | 01/01/2022 | |

Ajustements de temps de travail

| Grade | Service | cadre horaire actuel | cadre horaire proposé | Effectif | Statut | Motif | date d'effet | Coût/surcoût annuel supplémentaire |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|----------|-----------|--|--------------|------------------------------------|
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | Santé Social Gérontologie | 30/35ème | 28/35ème | 1 | titulaire | Un agent de service hôtelier et de cuisine intervenant à la résidence St Christophe a demandé à diminuer le temps de travail de son poste. | 01/01/2022 | NEANT |

| | | | | | | | | |
|--|------------------------------|------------|------------|---|-----------|--|------------|--|
| Adjoint technique | Santé Social Gérontologie | 3,54/35ème | 6,69/35ème | 1 | titulaire | En contrepartie de la baisse de temps de travail du poste référencé ci-dessus, proposition d'augmenter le temps de travail d'un poste d'un agent de restauration scolaire de la commune déléguée de La ChapelleSaint-Florent | 01/01/2022 | |
| La commission Affaires scolaires propose de pérenniser le temps de travail de certains agents qui interviennent au sein des péricentres et ALSH sur la base consolidée des effectifs de fréquentation. | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|------------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 25,79/35ème | 27,32/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre du mercredi sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée | 01/01/2022 | 56,40 € |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 23,49/35ème | 27,43/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre du mercredi et de l'ALSH sur la commune déléguée de Botz en Mauges | 01/01/2022 | 145,44 € |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 8,42/35ème | 10,23/35ème | 1 | titulaire | augmentation des effectifs sur le péricentre de Bourgneuf en Mauges et Saint-Laurent de la Plaine | 01/01/2022 | 3043,00€ Coût RI |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 10,27/35ème | 11,90/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 | |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 30,17/35ème | 33,08/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre et autres heures complémentaires | 01/01/2022 | |

| | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 19,63/35ème | 21,85/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de Montjean-sur-Loire | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 9,83/35ème | 10,17/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 7,28/35ème | 13,10/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire Montjean-sur-Loire | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 15,54/35ème | 19,97/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre et autres heures complémentaires | 01/01/2022 |

| | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 17,53/35ème | 21,60/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 10,94/35ème | 26,33/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 8,47/35ème | 13,47/35ème | 1 | CDI | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |

La commission affaires scolaires a validé favorablement le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du Multi accueil de la Pommeraye au 1er janvier 2022. À ce titre des ajustements de temps de travail sont nécessaires.

| | | | | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|----------|----------|---|-----------|---|------------|------------|
| EJE | affaires scolaires/petite enfance | 28/35ème | 35/35ème | 1 | Titulaire | <p>Pour répondre aux besoins des familles sur le site de La Pommeraye et selon l'avis de la PMI qui s'est rendue sur site, il est possible au regard de la superficie des locaux d'augmenter la capacité d'accueil du multi accueil de La Pommeraye de 18 à 24 berceaux à compter du 1er janvier 2022. À ce titre des ajustements de temps de travail sont nécessaires.</p> | 01/01/2022 | 7 554,96 € |
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 27/35ème | 35/35ème | 1 | Titulaire | | 8 637,48 € | |
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 28/35ème | 30/35ème | 1 | Titulaire | | 2 047,56 € | |
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 23/35ème | 28/35ème | 1 | Titulaire | | 5 664,36 € | |

| Grade | Service | cadre horaire actuel | cadre horaire proposé | Effectif | Statut | Motif | date d'effet | Coût/surcoût annuel supplémentaire |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|----------|-----------|--|--------------|------------------------------------|
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | Santé Social Gérontologie | 30/35ème | 28/35ème | 1 | titulaire | Un agent de service hôtelier et de cuisine intervenant à la résidence St Christophe a demandé à diminuer le temps de travail de son poste. | 01/01/2022 | 544,44 € |

| | | | | | | | | |
|--|---------------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|----------|
| Adjoint technique | Santé Social Gérontologie | 3,54/35ème | 6,69/35ème | 1 | titulaire | En contrepartie de la baisse de temps de travail du poste référencé ci-dessus, proposition d'augmenter le temps de travail d'un poste d'un agent de restauration scolaire de la commune déléguée de La ChapelleSaint-Florent | 01/01/2022 | |
| La commission Affaires scolaires propose de pérenniser le temps de travail de certains agents qui interviennent au sein des péricentres et ALSH sur la base consolidée des effectifs de fréquentation. | | | | | | | | |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 25,79/35ème | 27,32/35ème | 1 | titulaire | Pérenisation du péricentre du mercredi sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée | 01/01/2022 | 56,40 € |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 23,49/35ème | 27,43/35ème | 1 | titulaire | Pérenisation du péricentre du mercredi et de l'ALSH sur la commune déléguée de Botz en Mauges | 01/01/2022 | 145,44 € |

| | | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|------------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 8,42/35ème | 10,23/35ème | 1 | titulaire | augmentation des effectifs sur le péricentre de Bourgneuf en Mauges et St Laurent de la Plaine | 01/01/2022 | 3043,00€ Coût RI |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 10,27/35ème | 11,90/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 | |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 30,17/35ème | 33,08/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre et autres heures complémentaires | 01/01/2022 | |

| | | | | | | | |
|---------------------|--------------------|-------------|-------------|---|-----------|--|------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 19,63/35ème | 21,85/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de Montjean-sur-Loire | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 9,83/35ème | 10,17/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 7,28/35ème | 13,10/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire Montjean-sur-Loire | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 15,54/35ème | 19,97/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation du péricentre et autres heures complémentaires | 01/01/2022 |

| | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------|-------------|---|-----------|---|------------|
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 17,53/35ème | 21,60/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 10,94/35ème | 26,33/35ème | 1 | titulaire | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| Adjoint d'animation | affaires scolaires | 8,47/35ème | 13,47/35ème | 1 | CDI | Pérennisation des heures complémentaires due à une stabilisation des effectifs au sein de l'accueil périscolaire de La Pommeraye | 01/01/2022 |
| La commission affaires scolaires a validé favorablement le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du Multiaccueil de la Pommeraye au 1er janvier 2022. A ce titre des ajustements de temps de travail sont nécessaires. | | | | | | | |
| EJE | affaires scolaires/petite enfance | 28/35ème | 35/35ème | 1 | Titulaire | Pour répondre aux besoins des familles sur le site de La Pommeraye et selon l'avis de la PMI qui s'est rendue sur site, il est possible au regard de la superficie des locaux d'augmenter la capacité d'accueil du multiaccueil de La Pommeraye de 18 à 24 berceaux à compter du 1er janvier 2022. A ce titre des ajustements de temps de travail sont nécessaires. | 7 554,96 € |
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 27/35ème | 35/35ème | 1 | Titulaire | | 8 637,48 € |

| | | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|----------|----------|---|-----------|------------|
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 28/35ème | 30/35ème | 1 | Titulaire | 2 047,56 € |
| Agent social | affaires scolaires/petite enfance | 23/35ème | 28/35ème | 1 | Titulaire | 5 664,36 € |

Suppressions de postes

| Grade | Service | cadre horaire | Effectif | Statut | Motif | date d'effet |
|-----------|-----------|---------------|----------|-----------|---|--------------|
| Rédacteur | Proximité | 35/35ème | 1 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, l'agent a été nommé sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe | 01/12/2021 |

| | | | | | | |
|-----------------------|---|----------|---|-----------|---|------------|
| Adjoint administratif | Proximité | 35/35ème | 2 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, les agents ont été nommés sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe | 01/12/2021 |
| Agent social | Petite enfance | 35 | 1 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, l'agent a été nommé sur le grade d'agent social principal de 2ème classe | 01/12/2021 |
| Technicien | Techniques - Bâtiments | 35 | 1 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, l'agent a été nommé sur le grade de Technicien principal 2e classe | 01/12/2021 |
| Adjoint technique | Techniques -Exploitation et Affaires scolaires - Restauration scolaire | 35 | 4 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, les agents ont été nommés sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (dont 2 ayant obtenu l'examen professionnel) | 01/12/2021 |
| Adjoint technique | Affaires scolaires - Restauration scolaire | 5,51 | 1 | Titulaire | Dans le cadre des avancements de grade présentés au dernier conseil municipal, l'agent a été nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | 01/12/2021 |

Un élu demande ce que va représenter sur le total du budget de fonctionnement, cette modification du tableau des effectifs.

Il lui est répondu que pour Pom d'Api le coût net est de 30 000 €.

Monsieur le Maire fait remarquer la fréquentation grandissante des établissements enfance/jeunesse (multiaccueil, périscolaire et restauration). Cela nécessite du personnel supplémentaire et des coûts de fonctionnement plus élevés. Il en sera tenu compte dans la présentation du ROB et du budget. Le Conseil Municipal, VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 novembre 2021 ; VU les avis du Comité Technique rendu le 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Le tableau des effectifs est modifié.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-31 Régime indemnitaire : actualisation de la liste des agents bénéficiaires

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a instauré le contrat de projet pouvant être conclu, après délibération du Conseil Municipal, pour une durée minimum d'un an dans la limite d'une durée maximum de 6 ans.

Ce contrat permet la mobilisation de compétences externes pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet. Dans le cadre du Projet Petites Villes de Demain, la commune a eu recours à ce type de contrat.

Afin que ces contrats puissent bénéficier du régime indemnitaire de Mauges sur Loire institué au 1^{er} janvier 2017, Madame Y. DE BARROS explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du régime indemnitaire, et plus particulièrement l'article 2 qui liste les bénéficiaires. Ainsi, à cette liste, il est proposé d'intégrer les contrats de projet conclus en vertu de l'article 3 II de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La mise à jour de l'article 2 du règlement intérieur du régime indemnitaire de Mauges sur Loire est accepté, en intégrant les contrats de projet conclus en vertu de l'article 3 II de la Loi du 26 janvier 1984 à la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire de Mauges-sur-Loire.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-32 Convention de mise à disposition du personnel de la commune au CCAS : avenant n°2

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'une convention de mise à disposition du personnel du service santé social gérontologie avait été signée pour la période 2018-2020. 4 agents de ce service interviennent pour mettre en œuvre les missions du CCAS.

Il est précisé que cette convention avait été renouvelée, par le biais d'un avenant n°1, pour un an en maintenant les dispositions initiales puisque le projet social communal était en cours de validation.

Ce projet social communal ayant été validé récemment (le 23.09.2021), une clarification des actions de ce projet à confier au C.C.A.S est en cours d'étude.

Le déploiement de ces actions viendra impacter les besoins humains pour le C.C.A.S et par conséquent les modalités de mise à disposition et qu'une nouvelle convention doit être rédigée au regard de ces clarifications à venir.

Il est donc proposé de renouveler d'un an cette convention en ajustant les quotités de temps mis à disposition, selon le tableau ci-après :

| Fonction | Poste occupé par | Quotité de mise à disposition du CCAS, sur la base d'un ETP |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Directrice du CCAS | Marion Poissonneau | 25 % |
| Référente sociale | Séverine Roulier | 80% |
| Référente sociale | Anne-Philippe Mesnard | 40% |
| Chargé d'actions collectives | Régine Bogard | 100 % |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé le renouvellement de cette convention de mise à disposition du personnel communal auprès du C.C.A.S pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le C.C.A.S remboursera à la commune les coûts salariaux des agents mis à disposition.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-33 Remboursement des frais de repas du personnel

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis la délibération de 2016, le tarif en vigueur de la prise en charge a été modifié et est désormais fixé à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise également les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond en vigueur prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est alors conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les autres dispositions des délibérations du 14.03.2016 et du 18.11.2019 restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-----|----|
| Oui | 54 |
|-----|----|

| | |
|-------------------------|-----------|
| Non | 5 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est instauré, à compter du 1^{er} janvier 2022, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, en vigueur au moment de la dépense.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-34 Déplacements accomplis par les élu(e)s de la commune de Mauges sur Loire dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que les élus sont amenés à se déplacer afin de représenter la commune dans diverses situations. Aussi, afin de pouvoir rembourser les déplacements pouvant ouvrir ce droit, il convient de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement est une faculté ouverte notamment par l'article 2321-18-1- du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il revient aux assemblées délibérantes d'en fixer les règles d'attribution ;

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualités, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjointe en charge des Ressources Humaines.

Tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, syndicat mixte, communauté de communes, urbaine, d'agglomération, métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés pour participer à des réunions se tenant dans une autre commune que la leur. Il peut s'agir de réunions des conseils des EPCI, de leur bureau ou commission, des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de leur compétence, d'organismes au sein desquels ils représentent l'établissement public et de celles de la commission consultative des services publics locaux.

La dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion. La prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés au service RH pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants prévus.

- Frais de transport en France métropolitaine

L'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. La revalorisation des indemnités prévues suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais éventuels :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la station du transport collectif, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la station du transport collectif, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;

- d'aide à la personne qui comprend les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal : - à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans un intérêt avéré (démontrer l'apport de la réunion pour la commune) ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, d'une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle), peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

À titre d'exemple, il peut s'agir d'un mandat spécial pour représenter la commune aux Assises du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ou dans le cadre de la participation au Congrès des Maires... Chaque mandat spécial fera l'objet au préalable d'une délibération motivée.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- les frais d'hébergement et de repas

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. Les frais pris en charge sont les suivants :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- les frais d'hébergement et de repas

5. Dispositions communes

Suivant le motif du déplacement, les pièces justificatives à annexer à chaque demande de remboursement sont les suivantes : - l'état de frais de déplacement

- l'attestation de présence à la formation,
- l'ordre de mission pour les déplacements hors du territoire de la commune,
- les justificatifs des dépenses repas et/ou d'hébergement réellement supportés

Pour le remboursement des frais de garde : copie de la convocation, facture du moyen de garde, attestation sur l'honneur justifiant que les aides financières perçues (type crédit d'impôt, remboursement de la commune, ou autres) ne dépassent le montant de la prestation.

Les demandes devront parvenir au service RH dès que l'évènement a eu lieu.

6. Montants en vigueur

Pour rappel, voici les montants en vigueur à la date du 23 novembre 2021.

- INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 17.50 €

Frais d'hébergement (petit déjeuner compris)

Taux de base : 70€

Taux applicable pour l'hébergement dans les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris : 90€

Taux applicable pour l'hébergement à Paris : 110€

Il est précisé que ces indemnités de mission liées aux frais d'hébergement s'appliquent uniquement s'il n'y a aucune prise en charge par les organismes de formations.

- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire. La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

| CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2000 kms | De 2001 à 10000 kms | Au-delà de 10000 kms |
|---|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| De 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| De 6 CV et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| De 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-----|----|
| Oui | 53 |
|-----|----|

| | |
|-------------------------|-----------|
| Non | 7 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Les dispositions relatives aux déplacements des élus, sont approuvées.

Article deux – il est précisé que les indemnités d’hébergement et de repas ainsi que les taux d’indemnités kilométriques pourront évoluer en fonction de la législation.

Article trois - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Finances

2021-11-35 Budget annexe Maison d’Accueil Les Brains 2021 – Décision modificative n° 1

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Maison d’Accueil Les Brains 2021. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 3 000 € à l’article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour la prise en compte d’un remplacement d’arrêt de travail de 3 mois d’un agent de service ;
- Ajout de crédits budgétaires de 8 000 € à l’article 70688 – Autres prestations pour tenir compte de l’occupation effective des logements de la résidence ;
- Diminution de crédits budgétaires de 5 000 € à l’article 74741 – Participations de la commune car la subvention d’équilibre versée par le budget principal au budget annexe Maison d’Accueil Les Brains sera moins importante que prévue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 59 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Maison d'Accueil Les Brains 2021 présentée ci-dessous, est approuvée.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70688-61 : Autres prestations de services | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 000,00 € |
| R-74741-61 : Participations de la commune | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 3 000,00 € | 5 000,00 € | 8 000,00 € |
| Total Général | | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-36 Budget principal 2021 – Décision modificative n° 7

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 7 du budget « principal » 2021. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 450 000,00 € de l'opération 2008 – Achat et travaux Ligue de Tennis vers l'opération 2801 – Acquisitions de terrains et bâtiments pour l'achat de maison et de la parcelle située 186 rue de Bretagne à Saint Florent le Vieil aux Consorts LEINBERGER ;
- Transfert de crédits budgétaires de 32 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération courante 1021 – Enfance jeunesse et affaires scolaires pour le réaménagement de la cour de l'école de Bourgneuf en Mauges et la fabrication d'un mur à l'école de Montjean sur Loire.

Un élu demande pourquoi la réfection du mur de Montjean sur Loire et le réaménagement de la cour de l'école de Bourgneuf en Mauges ne pouvaient pas être prévus.

Il lui est répondu qu'il y a eu d'autres urgences de sécurité dans l'année et pour la sécurité des enfants il fallait refaire ce mur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 1 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 7 du budget « principal » 2021 présentée ci-dessous, est approuvée.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement) | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-2008-414 : Achat et travaux Ligue de Tennis | 450 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-1021-20 : Enfance jeunesse et affaires scolaires | 0,00 € | 32 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2138-2801-820 : Acquisitions de terrains et bâtiments | 0,00 € | 450 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 450 000,00 € | 482 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 482 000,00 € | 482 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-37 Subventions d'équilibre aux budgets autonomes et annexes

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que des subventions d'équilibre doivent être versées à certains budgets autonomes et annexes par le budget principal. Le budget primitif « Principal » prévoit ces financements. Il convient désormais d'arrêter les montants à verser :

- Budget annexe « Maison d'accueil Les Brains » : Subvention d'équilibre de 46 872 € prévue au budget => subvention d'équilibre arrêtée à 41 872 € pour l'année 2021 compte tenu de la projection au 31/12/2021 ;
- Budget annexe « Résidence Saint Christophe » : Subvention d'équilibre de 21 804 € prévue au budget => subvention équilibre arrêtée à 0 € pour l'année 2021 compte tenu de la projection au 31/12/2021 ;
- Budget autonome « CCAS » : Subvention d'équilibre de 53 766 € prévue au budget => subvention d'équilibre arrêtée à 0 € pour l'année 2021 compte tenu de la projection au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

| | |
|------------------|----|
| Oui | 62 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets autonomes et annexes présentées ci-dessus, est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires Juridiques

2021-11-38 Décision concernant les biens des CCAS des anciennes communes déléguées

Mme M. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques, rappelle au Conseil que la commune nouvelle de Mauges sur Loire a été créée le 15 décembre 2015 par arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2015.

La création de la commune nouvelle a emporté disparition de la communauté de communes du Canton de St Florent, de ses communes membres, ainsi que de leur CCAS (Centres communaux d'action sociale). Tous les biens des collectivités et établissements dissous ont été transférés à la commune nouvelle.

Le CCAS de Mauges sur Loire a été créé par délibération N°12 du 15 décembre 2015. Lors de sa constitution, aucune décision formelle n'a été adoptée quant au devenir des biens appartenant en propre aux anciens CCAS ; seules quelques régularisations sont intervenues au fil des années en tant que de besoin.

Il reste aujourd'hui, une cinquantaine de biens immeuble sur lesquels il est souhaitable de se prononcer pour leur donner un statut juridique clair et mettre les actes de propriété à jour. Deux communes déléguées sont concernées : Le Mesnil en Vallée et St Laurent du Mottay.

Mme M. DE BARROS explique au Conseil les différentes possibilités :

- Maintien de la propriété des biens à la commune nouvelle de Mauges sur Loire, sans mise à disposition au CCAS. La commune exerce dans ce cas les droits et devoirs du propriétaire, assume les charges et encaisse les recettes et assure toujours l'équilibre financier du budget du CCAS
- Maintien de la propriété des biens à la commune nouvelle de Mauges sur Loire, avec mise à disposition au CCAS (au sens de l'article L1321-1 du CGCT). Dans ce cas de figure, le CCAS exerce les droits et devoirs du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Il assume les charges et encaisse les recettes.
- Transfert/vente au CCAS. Le CCAS devient alors pleinement propriétaire et exerce les droits et devoirs du propriétaire en totalité. Il assume les charges et encaisse les recettes.

Mme DE BARROS précise que des choix différents peuvent être adoptés selon les biens.

Elle présente l'inventaire des biens concernés sur chaque commune déléguée. Pour le Mesnil en Vallée, il s'agit du secteur du cimetière et de terres agricoles (parcelles non bâties) et pour St Laurent du Mottay, il s'agit de terres agricoles (la Pellouère, le Mottay) et de terrains et bâti (« l'hospice ») rue Florence Longerye.

Un élu demande une explication sur ce qu'est le CCAS juridiquement et pourquoi le CCAS a des biens. Monsieur le Maire explique qu'il est le président du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il délègue à la 1^{ère} adjointe la tâche. Il lui est répondu que c'est une structure communale. Les agents sont embauchés par la commune qui les met à disposition et cette structure est gérée par un budget autonome, c'est pourquoi il est versé une subvention d'équilibre. Le but de cet organisme est de s'occuper de l'action sociale.

Un élu demande comment le CCAS a des biens. Il lui est répondu que cela peut être suite à un legs.

L'élu demande comment délibérer sur des biens qui sont déjà dans la commune. Il lui est précisé concernant le legs de Longerye que le legs avait été fait pour que les bâtiments servent à l'instruction des enfants et des nécessiteux. Comme il s'agit d'un bien avec charges, il revient au CCAS. C'est une particularité de St Laurent du Mottay. Les autres legs de bâtiments sont sans charge. Il s'agit donc d'une remise à plat suite au passage en commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose de faire une présentation en partie variable du CCAS lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'article L 1321-1 du CGCT ;

CONSIDERANT les origines de propriété des différents biens et considérant particulièrement le leg Longerye avec charges, lequel prescrit que les biens devront être utilisés à perpétuité, sans être ni vendus ni échangés, pour assurer le « soulagement des pauvres et l'instruction des enfants » ;

CONSIDERANT les moyens matériels et financiers d'action du CCAS et de la Commune ;

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 60 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier - Il est décidé que les biens sont conservés en pleine propriété par la commune nouvelle de Mauges sur Loire à l'exception du legs Longerye (tableau joint).

Article deux - Il est décidé que les biens relatifs au legs Longerye sont transférés gratuitement en pleine propriété au CCAS, garant de la gestion des biens dans l'esprit du legs et des volontés de la donatrice.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes administratifs et tous documents utiles à l'application de la présente décision et faire procéder à la publication foncière.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021-11-39 Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ;

Un élu demande pourquoi la commune renonce au droit de préemption au 71 rue de la Loire à La Pommeraye.

Il lui est répondu qu'il n'était pas opportun de l'acquérir. Lors de la réunion du 22 novembre il a été tenu compte des bus, des vélos, des piétons, des difficultés de circulation, mais il n'est pas opportun d'acquérir cette maison.

Après en avoir délibéré à :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Oui | 50 |
| Non | 7 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 62 |

DECIDE :

Article premier – Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

| Demandeur | Adresse du terrain |
|----------------------------------|---|
| NAUD Jean-Charles-MACÉ Céline | 224 RUE DE LA BLARDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| BOUYER Rolande | 177 RUE DE LA BLARDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE |

| | |
|-----------------------------|---|
| Consorts BLOUT | RUE DES GABELOUS - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| USUREAU Denis | 9 CHEMIN DE L OUCHE LEVREAU - LE MESNIL EN VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| BASTARD Norbert | IMPASSE DE LA COUR - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| DAVY Donatien | 43 RUE DU PIROUET - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts GIRAULT | 1 RUE DES LILAS - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| CAA IMMOBILIERE BEAU SOLEIL | 2 BEAU SOLEIL - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| BERNIER Patricia | 1 PROMENADE DU PARC - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| ALBERT Rémi | 2 RUE DE LA GAGNERIE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| MASSE Edith | 7 RUE DE LA PELTRIE - LE MESNIL EN VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| ROULLIER Eric | 2 ALLÉE HECTOR BERLIOZ - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| GUERIN Anthony | 73 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| DAVY Germaine | 71 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| GOURDON Brigitte | 73 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| SCI HABIL IMMO | 21 RUE DU FOUR - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| RUBEILLON Christiane | 4 CHEMIN DES POTIERS - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| GABORY Jeannine | 5 RUE DE L AUMONERIE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| GALLARD Jean | 36 RUE NATIONALE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts MOUSSEAU | 17 RUE DES MAUGES - LE-MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| ACANTHE | RUE DES COTEAUX - LOTISSEMENT MONTAUBAN - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| BERNY Christophe | AVENUE JEANNE D ARC - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts DUPORT | 30 RUE DES MAUGES - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts PALUSSIÈRE | 24 RUE DES VIGNES - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| SCI PIERPALENE | ZONE ARTISANALE DE RIBOTTE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| AVRIL Yannick | 8 LA PICAUDIÈRE - ST LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| PITON Emmanuel | 6 RUE DES LUTINS SAINT LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| JB COLORINE | 1 RUE DE L AVENIR - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| BENESTEAU Maeva | 42 RUE SEBASTIEN CADY - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| FAVREAU Laure | 7 RUE FLORENCE LONGERYE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| LEROY Sophie | 17 RUE DE LA FONTAINE - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE |

| | |
|-----------------|---|
| JEANNETEAU Jean | 46 RUE DU GENERAL FORESTIER - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE |
|-----------------|---|

Commande publique

| Date de notification | Objet | Entreprise Nom et adresse | Montant € TTC |
|----------------------|---|--|---------------|
| 7/10/2021 | Mission MOE pour la création du quartier des Claveries à la Pommeraye – Avenant n°3 | SIAM Conseils 37000 TOURS | 40 295,82 |
| 14/10/2021 | MOe pour des travaux de réaménagement du complexe sportif de Botz en Mauges | OXA ARCHITECTURE 44330 VALLET | 30 647,03 |
| 14/10/2021 | MOe pour des travaux de réaménagement du complexe sportif de Saint Laurent de la Plaine | DIDIER LE BORGNE & ASSOCIES 44240 La Chapelle Sur Erdre | 48 954,00 |
| 7/10/2021 | Dommages Ouvrages Centre aquatique | SMABTP 44816 SAINT HERBLAIN | 109 153,89 |
| 15/10/2021 | Fourniture et livraison de véhicules Lot n°1-Fourniture et livraison d'un véhicule de type fourgonnette, Neuf | ETS LEROUX 44150 ANCENIS | 37 060,56 |
| 18/10/2021 | Création de l'identité visuelle de Cap Loire (communication) | IMAGE COMMUNICATION ATELIER KAOLIN 49600 BEAUPREAU | 8 508,00 |
| 21/10/2021 | Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre bourg de Saint Laurent de la Plaine | VIC OUEST 49290 CHALONNES | 27 600,00 |
| 22/10/2021 | Fourniture et livraison d'un véhicule de type fourgonnette 5m3, Neuf | ETS LEROUX 44150 ANCENIS | 25 156,32 |
| 26/10/2021 | Marché assurance – Flotte auto et auto mission 2022-2025 | GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 35012 RENNES | 22 214,50/an |

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Informations

Madame Y. DE BARROS informe qu'une personne a été recrutée pour remplacer Mme D. TOURET BIOTTEAU et qu'elle arrivera en début d'année 2022.

D – Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite donner une information concernant le rebond de la crise sanitaire. Des décisions ont été prises concernant les repas des aînés. Le Préfet a autorisé les banquets du week-end dernier (La Pommeraye, Le Marillais et St Laurent de la Plaine) par contre les autres ont été reportés. Il indique qu'il a pris la décision d'annuler deux manifestations d'intérieur : une avec 130 personnes et l'autre 650 personnes. La question se pose pour les manifestations à venir, surtout pour ce qui a lieu en intérieur. Pour l'instant il n'y a pas d'arrêté du Préfet.

Monsieur Robert BOISTAULT indique que la décision prise pour la manifestation de 650 personnes concernait les jeunes de St Laurent du Mottay qui n'en ont été avertis que le vendredi en soirée alors que toute l'installation et l'approvisionnement de boissons étaient faits. Ils n'étaient donc pas très satisfaits et auraient préféré le savoir plus tôt. Il demande d'être indulgent au niveau des subventions car ces jeunes ont des stocks importants qu'ils ont achetés.

Monsieur le Maire a eu connaissance de la manifestation le vendredi matin et a pris très rapidement la décision d'annuler. Ils ont été mis au courant dans l'après-midi. Il précise qu'il n'était pas raisonnable de maintenir mais comprend la situation.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions, la séance est levée à 22h44.

Valérie BONDUAU

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

